

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Fin de la mission de députés** (p. 3).
2. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 3).
3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3).
 DEMANDES D'EXAMEN
 SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE
4. **Questions orales sans débat** (p. 4).
 ASSUJETTISSEMENT À LA CONTRIBUTION RDS DES REVENUS
 DE SOURCE ÉTRANGÈRE
Question de M. Birraux (p. 4)
 MM. Claude Birraux, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la
 santé et à la sécurité sociale.
 SUITES JUDICIAIRES D'UNE MANIFESTATION
 NON AUTORISÉE À CHERBOURG
Question de M. Bonnet (p. 5)
 MM. Yves Bonnet, Jacques Toubon, garde des sceaux,
 ministre de la justice.
 APPLICATION DE LA LOI
 SUR LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL
Question de M. Roques (p. 6)
 MM. Serge Roques, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la
 santé et à la sécurité sociale.
 SAISIE DES PRESTATIONS FAMILIALES
Question de M. Derosier (p. 7)
 MM. Bernard Derosier, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à
 la santé et à la sécurité sociale.
 MAISON DE RETRAITE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
Question de M. Bocquet (p. 8)
 MM. Alain Bocquet, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la
 santé et à la sécurité sociale.
 SERVICES DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE
 EN ÎLE-DE-FRANCE
Question de M. Sarre (p. 10)
 MM. Georges Sarre, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la
 santé et à la sécurité sociale.
 RÉHABILITATION DE LA RN 171
 ENTRE LAVAL ET SAINT-NAZAIRE
Question de M. Hunault (p. 11)
 MM. Michel Hunault, Roger Romani, ministre des rela-
 tions avec le Parlement.
 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN ZONE DE MONTAGNE
Question de M. Calvet (p. 11)
 MM. François Calvet, Roger Romani, ministre des relations
 avec le Parlement.

EMPLOIS À PECHINEY EMBALLAGE ALIMENTAIRE

Question de M. Joly (p. 13)

MM. Antoine Joly, François Fillon, ministre délégué à la
 poste, aux télécommunications et à l'espace.

CONSÉQUENCES DES GRÈVES DE 1995 À LA POSTE

Question de M. Abrioux (p. 13)

MM. Jean-Claude Abrioux, François Fillon, ministre délè-
 gué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

POLITIQUE EUROPÉENNE DU TEXTILE

Question de M. Dessaint (p. 14)

MM. Michel Dessaint, François Fillon, ministre délégué à la
 poste, aux télécommunications et à l'espace.

DURÉE DU TRAVAIL AU BUREAU DE POSTE DE TOURS-COTY

Question de M. Filleul (p. 15)

MM. Jean-Jacques Filleul, François Fillon, ministre délégué
 à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

STATION D'ÉPURATION D'ACHÈRES

Question de M. Bardet (p. 17)

MM. Jean Bardet, Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à
 l'action humanitaire d'urgence.

RESTAURATION DU CHÂTEAU DE BRIDOIRE

Question de M. Garrigue (p. 18)

MM. Daniel Garrigue, Alain Lamassoure, ministre délégué
 au budget, porte-parole du Gouvernement.

DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION

Question de M. Garnier (p. 19)

MM. Etienne Garnier, Alain Lamassoure, ministre délégué
 au budget, porte-parole du Gouvernement.

DOMAINE DE L'HARMAS DANS LE VAUCLUSE

Question de M. Mariani (p. 21)

MM. Thierry Mariani, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à
 la recherche.

MOYENS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR HANDICAPÉS

Question de M. Mariton (p. 23)

MM. Hervé Mariton, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à
 la recherche.

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Question de M. Warhouver (p. 24)

MM. Aloyse Warhouver, François d'Aubert, secrétaire d'Etat
 à la recherche.

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME SCOLAIRE EN GUADELOUPE

Question de M. Andy (p. 24)

MM. Léo Andy, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la
 recherche.

LANGAGE DES SIGNES

Question de M. Sicre (p. 26)

MM. Léo Andy, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS

Question de M. Asensi (p. 26)

MM. François Asensi, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

5. **Ordre du jour** (p. 29).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

FIN DE LA MISSION DE DÉPUTÉS

M. le président. Par lettres du 26 novembre 1996, M. le Premier ministre m'a informé que les missions temporaires précédemment confiées à M. Richard Cazenave, député de l'Isère, et à M. Guy Tessier, député des Bouches-du-Rhône, avaient pris fin le 30 novembre 1996.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 20 décembre 1996 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 4 décembre, à neuf heures :

– Projet, adopté par le Sénat, sur l'emploi dans la fonction publique.

Mercredi 4 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- Deuxième lecture :
- de la proposition de loi sur l'autisme ;

– du projet sur les cinquante pas géométriques ;
– Projet, adopté par le Sénat, sur l'adaptation du code de la santé publique à Mayotte ;

– Projet, adopté par le Sénat, sur la législation pénale dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte ;

– Projet, adopté par le Sénat, sur le statut des fonctionnaires à Mayotte ;

– Suite du projet, adopté par le Sénat, sur l'emploi dans la fonction publique.

Jeudi 5 décembre et, éventuellement, vendredi 6 décembre, à neuf heures et quinze heures :

– Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le stade de France à Saint-Denis ;

– Projet de loi de finances rectificative pour 1996 ;

– Projet sur la zone franche de Corse.

Les séances de cette semaine pourront être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 10 décembre, à dix heures trente :

– Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

– Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur la professionnalisation des armées ;

– Deuxième lecture de la proposition de loi sur les lots de copropriété ;

– Projet, adopté par le Sénat, sur l'union d'économie sociale du logement.

Mercredi 11 décembre, à neuf heures :

– Projet, adopté par le Sénat, sur le code de la propriété intellectuelle ;

– Cinq accords de partenariat et de coopération entre, d'une part, les Communautés européennes et leurs Etats membres et, d'autre part :

- la République de Moldova,
- la République kirghize,
- la République du Kazakhstan,
- la République de Russie,
- et l'Ukraine ;

– Proposition de résolution sur les relations entre l'Union européenne et la CEI.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

– Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur l'emploi dans la fonction publique ;

– Projet sur la lutte contre le travail clandestin.

Jeudi 12 décembre, à neuf heures :

A la demande du groupe socialiste, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

– Proposition de loi sur la retraite des chômeurs de moins de soixante ans ;

A quinze heures :

– Suite du projet sur la lutte contre le travail clandestin.

Mardi 17 décembre, à dix heures trente :

- Questions orales sans débat ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- Projet sur l'immigration.

Mercredi 18 décembre, à neuf heures :

- Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

- Suite du projet sur l'immigration ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- Texte de la commission mixte paritaire :

- sur la proposition de loi sur la prestation dépendance ;

- sur le projet de loi de finances pour 1997 ;

- Suite du projet sur l'immigration.

Jeudi 19 décembre, à neuf heures et quinze heures :

- Proposition de loi sur certaines professions judiciaires et juridiques ;

- Lecture définitive du projet sur la détention provisoire ;

- Suite du projet sur l'immigration ;

- Texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1996.

Vendredi 20 décembre, à neuf heures et quinze heures :

- Texte de la commission mixte paritaire sur la zone franche en Corse ;

- Navettes diverses.

DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. La conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'examen, selon la procédure d'adoption simplifiée, des trois projets autorisant la ratification de l'accord de partenariat et de coopération entre, d'une part, les Communautés européennes et leurs Etats membres et, d'autre part, la République de Moldova, la République kirghize et la République du Kazakhstan.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au mardi 10 décembre, à dix-huit heures.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ASSUJETTISSEMENT À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE DES REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE

M. le président. M. Claude Birraux a présenté une question, n° 1200, ainsi rédigée :

« M. Claude Birraux expose à M. le ministre du travail et des affaires sociales que l'article 15-III de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative

au remboursement de la dette sociale dispose, en matière de revenus d'activité et de remplacement de source étrangère (principalement les salaires des travailleurs frontaliers), que les revenus perçus à compter du 1^{er} février 1996 jusqu'au 31 janvier 2009 et soumis en France à l'impôt sur le revenu sont soumis à la contribution RDS. Les intéressés devront acquitter la contribution RDS en même temps que leur impôt sur le revenu (soit en 1997, pour la première fois, sur les revenus perçus à partir du 1^{er} février 1996). Une circulaire du ministre de l'économie et des finances précisera les modalités de ce prélèvement. Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, l'article 6 prévoyait d'assujettir les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère à la contribution sociale généralisée (CSG) et de faire recouvrer cette cotisation par l'administration fiscale en même temps que l'impôt sur le revenu. Plusieurs députés sont alors intervenus pour rappeler au ministre que, avant d'imposer ce prélèvement à cette catégorie de population, il aurait mieux valu au préalable vérifier la compatibilité de cet assujettissement avec le droit communautaire et regarder de près quels étaient les droits des frontaliers au regard de notre protection sociale. Suite à ces interventions, le Gouvernement a donc décidé de retirer l'article. Les éléments dont la Commission de l'Union européenne dispose permettent de conclure que la CRDS devrait être considérée, comme la CSG, comme une cotisation sociale qui ne pourrait pas être prélevée sur les revenus d'activité et de remplacement d'une personne qui est assujettie à la législation de sécurité sociale d'un Etat membre autre que la France. De la même manière, les travailleurs frontaliers employés dans un pays non membre et soumis aux conventions internationales de sécurité sociale ne sont soumis qu'à la législation sociale du pays d'emploi. Ils ne peuvent donc eux aussi financer deux régimes de sécurité sociale différents. Il lui demande en conséquence s'il compte adopter la même position que pour la CSG, dans le respect des règles communautaires et des conventions internationales de sécurité sociale. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

M. Claude Birraux. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je vous rappelle que l'article 15-III de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale dispose, en matière de revenus d'activité et de remplacement de source étrangère - c'est-à-dire, principalement, les salaires des travailleurs frontaliers - que les revenus perçus à compter du 1^{er} février 1996 jusqu'au 31 janvier 2009 et soumis en France à l'impôt sur le revenu sont soumis à la CRDS.

Les intéressés devront acquitter la contribution en même temps que leur impôt sur le revenu pour la première fois en 1997 sur les revenus perçus à partir du 1^{er} février 1996.

Une circulaire du ministre de l'économie et des finances précisera les modalités de ce prélèvement.

Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, l'article 6 prévoyait d'assujettir les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère à la CSG, la contribution sociale généralisée, et de faire recouvrer cette cotisation par l'administration fiscale en même temps que l'impôt sur le revenu.

Plusieurs députés sont alors intervenus pour rappeler au ministre que, avant d'imposer ce prélèvement à cette catégorie de population, il fallait au préalable vérifier la compatibilité de cet assujettissement avec le droit communautaire et regarder de près quels étaient les droits des frontaliers au regard de notre protection sociale.

A la suite de ces interventions, le Gouvernement a décidé de retirer l'article 6.

Les éléments dont la Commission de l'Union européenne dispose permettent de conclure que la CRDS devrait être considérée, à l'instar de la CSG, comme une cotisation sociale qui ne pourrait pas être prélevée sur les revenus d'activité et de remplacement d'une personne qui est assujettie à la législation de sécurité sociale d'un Etat membre autre que la France.

De la même manière, les travailleurs frontaliers employés dans un pays non membre et soumis aux conventions internationales de sécurité sociale ne sont soumis qu'à la législation sociale du pays d'emploi. Ils ne peuvent donc, eux non plus, financer deux régimes de sécurité sociale différents.

En conséquence, le Gouvernement compte-t-il adopter la même position que pour la CSG, dans le double respect des règles communautaires et des conventions internationales de sécurité sociale ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, le contribution pour le remboursement de la dette sociale est un impôt institué pour une durée limitée – treize ans – afin de permettre le remboursement de la dette sociale accumulée jusqu'en 1996.

Son produit est affecté à la CADES, la caisse d'amortissement de la dette sociale, qui n'est pas un organisme de sécurité sociale, mais un établissement public. Celui-ci est chargé d'apurer la dette sociale, mais n'assure le service d'aucune prestation.

Il s'agit d'un prélèvement fiscal dû par toutes les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, et non d'une cotisation prélevée en vue de contribuer au financement des prestations sociales. Dès lors, la CRDS n'est pas soumise à la réglementation européenne relative à l'unicité de la législation sociale applicable aux travailleurs migrants, notamment frontaliers.

Les personnes qui résident en France et qui y sont domiciliées fiscalement sont donc assujetties à la CRDS, quel que soit leur lieu de travail, en France ou à l'étranger. Toute dérogation serait contraire au principe d'égalité devant l'impôt.

La contribution sociale généralisée n'obéit pas à la même logique. Même si son assiette a été étendue par le vote de la loi de financement de la sécurité sociale, elle continue de financer, via le fonds de solidarité vieillesse, la caisse nationale des allocations familiales et, à partir de 1997, l'assurance maladie et le paiement des prestations sociales, gérées par les partenaires sociaux.

La création d'une CSG maladie n'est à cet égard en aucune cas l'amorce d'une fiscalisation de l'assurance maladie, au sens juridique du terme. Il est donc apparu, dans cette perspective logique – le Gouvernement s'est rallié à cette logique à l'occasion de la première lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale –, que les salaires des travailleurs frontaliers qui ne sont pas

assujettis aux cotisations de sécurité sociale française ne soient pas non plus être assujettis à la cotisation sociale généralisée.

SUITES JUDICIAIRES

D'UNE MANIFESTATION NON AUTORISÉE À CHERBOURG

M. le président. M. Yves Bonnet a présenté une question, n° 1201, ainsi rédigée :

« Le jeudi 7 décembre 1995, une manifestation non déclarée avait lieu devant la permanence de M. Yves Bonnet, député de la Manche. A cette occasion, un certain nombre d'exactions étaient commises ; des photographies des responsables ont néanmoins pu être prises et publiées par la presse. Une plainte contre X a donc été déposée. La lenteur caractérisant les poursuites a incité ce député à poser une question orale sans débat le 25 avril 1996, soit près de cinq mois après les faits. Le ministre des relations avec le Parlement lui précisa alors que si les recherches entreprises par les enquêteurs n'avaient pas encore permis d'identifier les auteurs des faits, des investigations complémentaires avaient été ordonnées. Malheureusement, le procureur de la République du tribunal de grande instance de Cherbourg, par courrier daté du 14 octobre 1996, signifia au député le classement sans suite de cette procédure, les services de police n'ayant pu reconnaître les auteurs des méfaits. Devant ce qu'il convient d'appeler un déni de justice, M. Yves Bonnet souhaite de nouveau interpellé le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les suites qu'il convient de réserver à cette affaire. »

La parole est à M. Yves Bonnet, pour exposer sa question.

M. Yves Bonnet. Monsieur le garde des sceaux, je ne procéderai pas au rappel des faits, puisque vous les connaissez aussi bien que moi.

La question que je veux vous poser est d'abord une question de principe.

Loin de moi l'idée de remettre en cause le droit à manifestation. Je comprends parfaitement, pour les avoir vécus tout au long de ma carrière professionnelle, les débordements auxquels tout rassemblement, quelles qu'en soient la nature ou l'origine, peuvent donner lieu. Le problème se situe ailleurs : il s'agit de la capacité de la justice à identifier un certain nombre de personnes, et, pour le moins, à les admonester pour un comportement qu'elles ont eu et qui n'a été respectueux ni des biens ni des personnes.

Il est bien évident que, dans cette affaire, mon intention aurait été de demander moi-même qu'il n'y ait pas de poursuites. Je ne souhaitais donc nullement engager un débat qui aurait été sans dignité. Mais il me paraît que la dignité de la République commande d'assurer la protection des personnes, et d'abord de ceux qui représentent le peuple, c'est-à-dire les élus.

J'ai été autrefois la cible, vous vous en doutez, de menaces de mort alors que j'exerçais d'autres fonctions. Je n'ai pourtant jamais voulu bénéficier d'une protection particulière. Mais je ne conçois pas que, lorsque la justice est saisie d'une affaire certes mineure comme celle que j'évoque, elle n'agisse pas. Les arguments invoqués à cet égard ne peuvent convaincre personne.

Monsieur le garde des sceaux, la République ne se grandit pas quand elle n'assure pas la liberté des personnes, notamment celle des élus.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir bien voulu intervertir l'ordre des deux premières questions inscrites à l'ordre du jour, afin de me permettre de répondre personnellement à M. Yves Bonnet.

M. le président. C'était la moindre des choses, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. J'assistais ce matin à la réunion d'un important comité technique paritaire ministériel et je n'ai pas pu être présent dans l'hémicycle à l'heure prévue.

Monsieur Bonnet, soyez persuadé que je donne aux événements qui ont touché votre permanence de Cherbourg le même caractère inadmissible et inacceptable que vous.

Vous avez raison : le préjudice n'est pas seulement le vôtre, mais c'est aussi celui de l'ensemble de ceux qui constituent la représentation nationale.

Je vous confirme que l'enquête qui a été ordonnée par le procureur de la République de Cherbourg et diligentée par le commissariat de police de cette ville avec le concours du service local des renseignements généraux n'a pas permis, en dépit de toutes les investigations approfondies auxquelles il a été procédé, d'identifier les auteurs des dégradations commises à votre permanence.

C'est bien le résultat négatif de l'enquête, malgré tous les efforts déployés par les enquêteurs – et non pas des raisons d'opportunité – qui a conduit le procureur de la République à classer l'affaire sans suite. Il vous a d'ailleurs notifié ce classement le 14 octobre dans une lettre particulièrement explicite et motivée, énonçant les raisons pour lesquelles il ne voyait pas le moyen de donner une autre suite que le classement à cette affaire.

Mais cette conclusion m'a, comme vous-même, interpellé. Je me suis interrogé compte tenu des éléments dont on dispose. C'est ainsi que, soucieux de voir exploités de la façon la plus minutieuse les différents éléments susceptibles de conduire à la manifestation de la vérité, je demande au procureur général près la cour d'appel de Caen de bien vouloir procéder à des investigations complémentaires, au besoin avec l'aide d'un service de police spécialisé.

M. le président. La parole est à M. Yves Bonnet.

M. Yves Bonnet. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, pour ces précisions. Je le répète pour que les choses soient tout à fait claires : je souhaite non pas des poursuites mais une simple admonestation à l'adresse de ceux qui, ce jour-là, auraient dû être un tout petit peu plus calmes.

APPLICATION DE LA LOI SUR LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le président. M. Serge Roques a présenté une question, n° 1205, ainsi rédigée :

« La Société pour l'amélioration et la valorisation de l'environnement (SOPAVE) est une entreprise de quatre-vingt-dix salariés, dont quarante-huit à la production, située à Decazeville (Aveyron). Elle est spécialisée dans la production de sacs plastiques, destinés à la collecte des déchets ménagers et livre les

collectivités de la France entière. Jusqu'en 1995, le travail était organisé avec quatre équipes tournantes de douze personnes. L'horaire était de quarante et une heures quatre-vingt-trois, chaque salarié effectuant deux heures soixante-deux supplémentaires par semaine. Cette organisation faisait l'objet d'un accord d'entreprise renouvelé et communiqué chaque année à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une première négociation entre partenaires sociaux et direction aboutit à un accord de réduction du temps de travail et d'organisation de la production avec cinq équipes tournantes. Cet accord vient d'être mis en œuvre en septembre 1996 en intégrant le dispositif prévu par la loi Robien. Ainsi, le nombre d'ouvriers à la production passe de quarante-huit à cinquante-cinq, les horaires hebdomadaires de quarante et une heures quatre-vingt-trois à trente-cinq heures dix, l'horaire effectif de trente-sept heures cinquante-cinq à trente-trois heures soixante-trois et les heures supplémentaires de deux heures soixante-deux à zéro heure. L'accord entre direction et élus du personnel réduit les horaires de présence de 19 %, supprime toutes les heures supplémentaires et entraîne sept embauches. L'esprit et la lettre de la loi Robien sont donc respectés et même au-delà. Cette organisation est appliquée depuis septembre 1996, mais l'entreprise, à ce jour, n'a bénéficié d'aucune réduction de cotisations puisque la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui avait poussé à l'accord et accepté les dispositions antérieures, refuse maintenant à la SOPAVE les avantages de la loi Robien au prétexte qu'elle devrait atteindre trente et une heures soixante-trois de travail effectif et non trente-trois heures soixante-trois. Cela met l'entreprise dans une situation très difficile puisqu'il y a eu embauches supplémentaires sans allègement de charges. C'est donc la survie de l'entreprise qui est en jeu dans un bassin d'emplois – celui de Decazeville – particulièrement touché par des restructurations industrielles successives (charbon, sidéro-métallurgie). M. Serge Roques demande donc à M. le ministre du travail et des affaires sociales que la société SOPAVE, un des fleurons industriels du bassin de Decazeville, puisse bénéficier des dispositions de la loi Robien dès maintenant, quitte à exiger le passage progressif à trente et une heures soixante-trois en trois ou quatre ans. »

La parole est à M. Serge Roques, pour exposer sa question.

M. Serge Roques. La société pour l'amélioration et la valorisation de l'environnement – SOPAVE – est une entreprise de quatre-vingt-dix salariés, dont quarante-huit à la production, située à Decazeville. Elle est spécialisée dans la production de sacs plastiques destinés à la collecte des déchets ménagers et livre les collectivités de la France entière.

Jusqu'en 1995, le travail était organisé avec quatre équipes tournantes de douze personnes. L'horaire était de quarante et une heures quatre-vingt-trois, chaque salarié effectuant deux heures soixante-deux supplémentaires par semaine. Cette organisation faisait l'objet d'un accord d'entreprise renouvelé et communiqué chaque année à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Une première négociation entre les partenaires sociaux et la direction aboutit à un accord de réduction du temps de travail et d'organisation de la production avec cinq équipes tournantes. Cet accord a été mis en œuvre en septembre 1996 en intégrant le dispositif prévu par la loi Robien. Ainsi, le nombre d'ouvriers à la production est passé de quarante-huit à cinquante-cinq, les horaires hebdomadaires ayant été ramenés de quarante et une heures quatre-vingt-trois à trente-cinq heures dix, l'horaire effectif de trente-sept heures cinquante-cinq à trente-trois heures soixante-trois et les heures supplémentaires ont disparu. L'accord entre la direction et les élus du personnel a réduit les horaires de présence de 19 %, supprimé toutes les heures supplémentaires et a permis sept embauches. L'esprit et la lettre de la loi Robien sont donc respectés et même au-delà.

Cette organisation est appliquée depuis septembre 1996 mais, à ce jour, l'entreprise n'a bénéficié d'aucune réduction de cotisation puisque la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui avait poussé à l'accord et accepté les dispositions antérieures, refuse maintenant à la SOPAVE les avantages de la loi Robien au prétexte qu'elle devrait atteindre trente et une heures soixante-trois de travail effectif et non trente-trois heures soixante-trois et que l'horaire initial, connu et pourtant accepté par la DDTE, était supérieur à l'horaire légal. Cela met l'entreprise dans une situation très difficile puisqu'il y a eu embauches supplémentaires sans allègement de charges. C'est donc sa survie qui est en jeu dans un bassin d'emplois, celui de Decazeville, particulièrement touché par des restructurations industrielles successives, celles du charbon et de la sidéro-métallurgie en particulier.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, de faire en sorte que la société SOPAVE, l'un des fleurons industriels du bassin de Decazeville, puisse bénéficier des dispositions de la loi Robien dès maintenant, quitte à exiger le passage progressif à trente et une heures soixante-trois en trois ou quatre ans.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, M. Jacques Barrot m'a chargé de vous communiquer les éléments de réponse suivants.

Les services du ministère du travail et des affaires sociales ont été alertés à propos de la situation de la SOPAVE à Decazeville. Après avoir réduit la durée du travail effectif de 10 % des salariés travaillant en continu, soit de trente-sept heures cinquante-cinq à trente-trois heures soixante-trois et après avoir embauché sept personnes, cette entreprise s'est vu refuser le bénéfice de la loi Robien par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aveyron. Comme vous le savez, la durée légale du travail en continu est de trente-cinq heures, depuis l'ordonnance de 1982. En appliquant une réduction du temps de travail de 10 % à partir d'un horaire de trente-sept heures cinquante-cinq, l'entreprise a donc pris comme base de référence pour bénéficier de la loi du 11 juin 1996 un horaire de travail non conforme aux dispositions légales. La loi du 11 juin 1996 ne pouvait pas être appliquée dans ces conditions.

Toutefois, le ministre du travail est bien conscient de la situation difficile de l'entreprise. Cette dernière a déjà procédé à sept embauches. Le Gouvernement ne peut que

s'en féliciter et encourager ce type d'initiative. C'est pourquoi la direction départementale du travail examine, aujourd'hui même, la possibilité de signer dans les prochains jours une convention avec l'entreprise pour lui permettre de bénéficier des dispositions de la loi du 11 juin 1996, sur la base d'un accord d'entreprise prévoyant que la durée du travail sera réduite à trente et une heures cinquante, soit une réduction de 10 % par rapport à la durée légale du travail en continu. Le délai imparti pour atteindre ce nouvel horaire pourrait être de huit mois.

Telles sont, monsieur le député, les mesures envisagées dans le cadre de la négociation qui se déroule actuellement entre la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et la société SOPAVE.

M. le président. La parole est à M. Serge Roques.

M. Serge Roques. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces informations. J'espère que de telles dispositions permettront de sauver cette entreprise.

M. Michel Hunault. Très bien !

SAISIE DES PRESTATIONS FAMILIALES

M. le président. M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 1209, ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la recrudescence des procédures de saisie des prestations familiales. En effet, bien que les prestations sociales soient incessibles et insaisissables, ce principe souffre de plusieurs exceptions énumérées par le code de la sécurité sociale. Si certaines saisies effectuées dans l'intérêt des enfants sont acceptables, il est vrai que celles effectuées à la suite du non-paiement des loyers ou du non-remboursement du prêt contracté en vue d'accéder à la propriété ne font que précipiter certaines familles dans la précarité et l'exclusion. Le ministre de la solidarité entre les générations, saisi le 23 octobre 1995, n'a pas eu le temps de répondre. Le ministre du travail et des affaires sociales fut saisi le 12 janvier 1996. Le 14 février 1996, il répondait que les responsables des caisses d'allocations familiales se concertaient périodiquement avec les principaux créanciers afin de négocier des modalités de paiement tenant compte de la situation délicate de certaines familles. Cette information fut cependant démentie par un courrier du président de la caisse d'allocations familiales de Lille. Ce courrier était accompagné d'une motion, adoptée par le conseil d'administration de la CAF le 17 novembre 1995, qui dénonçait les dispositions de l'article L. 553-4 du code de la sécurité sociale, qui les contraignent à effectuer des saisies sur prestations quelle que soit la situation économique de la famille. Ce courrier, transmis à M. le ministre du travail et des affaires sociales le 9 septembre 1996, n'a toujours pas obtenu de réponse de sa part. De plus, le 17 octobre 1996, lors de la Journée mondiale du refus de la misère, la présidente d'ATD-Quart Monde s'est élevée contre cette pratique qui n'a pas cessé, semble-t-il, depuis la saisine du Gouvernement. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

M. Bernard Derosier. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je ne serai sans doute pas le seul à vous poser cette question car le problème que je vais évoquer place certaines familles dans des situations insupportables, ce qui suscite une réelle émotion.

On assiste à une recrudescence des procédures de saisie des prestations familiales. En effet, bien que les prestations sociales soient, en principe, incessibles et insaisissables, des exceptions sont prévues par le code de la sécurité sociale. Si certaines saisies effectuées dans l'intérêt des enfants sont acceptables, celles effectuées à la suite du non-paiement du loyer ou du non-remboursement du prêt contracté en vue d'accéder à la propriété ne font que précipiter les familles concernées dans la précarité et l'exclusion.

Mme le ministre de la solidarité entre les générations, que j'ai saisie de ce problème en octobre 1995, n'a pas eu le temps de me répondre eu égard à la précarité de sa fonction ministérielle. J'ai donc été conduit à saisir le ministre du travail et des affaires sociales au mois de janvier 1996. Celui-ci m'a répondu que les responsables des caisses d'allocations familiales se concertaient périodiquement avec les principaux créanciers afin de négocier des modalités de paiement tenant compte de la situation délicate de certaines familles. Cette information ne coïncide pas avec ce qui se passe à la caisse d'allocations familiales de Lille, comme en atteste un courrier de son président. Ce courrier, qui était accompagné d'une motion, a été transmis à M. le ministre du travail et des affaires sociales le 9 novembre 1996, mais il n'a toujours pas fait l'objet d'une réponse. Je peux comprendre qu'il soit nécessaire d'analyser les problèmes que je pose, mais une réponse m'aurait évité d'avoir à poser une question orale ce matin !

J'ajoute que, outre le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lille et les organisations syndicales représentatives, la présidente d'ATD-Quart Monde, Mme de Gaulle-Anthonioz, s'est récemment élevée contre cette pratique qui n'a, semble-t-il, pas cessé depuis la saisine du Gouvernement. Quelles dispositions comptez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour remédier à cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, vous précisez que si certaines saisies effectuées dans l'intérêt des enfants sont acceptables, celles effectuées à la suite du non-paiement des loyers ou du non-remboursement du prêt contracté en vue d'accéder à la propriété ne font que précipiter certaines familles dans la précarité et l'exclusion.

S'agissant des impayés de loyer ou du non-remboursement de prêts d'accession à la propriété, je tiens à vous préciser qu'il ne peut y avoir saisie des prestations familiales. En effet, l'article L. 553-4 du code de la sécurité sociale précise que seule l'allocation de logement, affectée par nature au paiement de la charge de logement, peut être versée au bailleur ou au prêteur, sur leur demande. Dans ce cadre, un plan d'apurement des dettes de logement est mis en place entre le créancier et la famille. Il est alors fait appel au fonds de solidarité pour le logement afin d'aider les familles à rétablir leur situation financière dans les meilleures conditions possibles.

J'ajoute que si l'article L. 553-4 du code de la sécurité sociale, aux termes duquel les prestations familiales ont un caractère incessible et insaisissable, autorise leur saisie dans des cas limitativement énumérés, cette faculté n'est

ouverte que pour les règlements aux créanciers des services auxquels ces prestations sont destinées. Ainsi, la possibilité de saisie est exceptionnelle et très strictement encadrée ; elle ne peut concerner que des prestations liées à l'entretien de l'enfant et pour des dépenses concernant cet entretien.

Le Gouvernement veille aussi à encourager les concertations entre les responsables des caisses d'allocations familiales et les principaux créanciers, dont les comptables publics, pour déterminer des modalités de paiement tenant compte de la situation précaire de certaines familles.

Monsieur le député, vous faites allusion à une lettre transmise à M. le ministre du travail et des affaires sociales au début du mois de septembre. En son nom, je vous prie de bien vouloir accepter nos excuses pour ne pas vous avoir encore répondu. Nous serons en mesure de le faire en détail sur le cas particulier que vous nous soumettez, celui de la CAF de Lille, au cours des prochaines semaines. Sur un plan plus général, j'ajoute que le surendettement des ménages, dossier que j'ai eu à examiner pendant les six mois durant lesquels j'ai été secrétaire d'Etat aux finances, doit faire l'objet d'une approche beaucoup plus globale et personnalisée que ce n'est le cas aujourd'hui. La loi dite Neiertz a permis une avancée très importante, mais des réformes doivent être entreprises tant en amont, sur les causes du surendettement, qu'en aval, après le passage devant la commission de surendettement, sur l'accompagnement social individualisé des ménages surendettés notamment. Le Gouvernement y travaille et c'est dans ce cadre global que les questions dont nous nous entretenons aujourd'hui pourront être réglées dans l'intérêt des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

MAISON DE RETRAITE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

M. le président. M. Alain Bocquet a présenté une question, n° 1198, ainsi rédigée :

« M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que, depuis 1987, le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux attendait l'humanisation d'une partie de la maison de retraite. Après une première déprogrammation, celle-ci fut enfin programmée en 1995 dans le cadre du plan Etat-région. Après quatorze mois de travaux, un nouveau bâtiment d'une capacité de soixante-quinze lits remplaça l'ancien hospice et la nouvelle maison de retraite aurait dû ouvrir ses portes en cette fin d'année 1996 ; aurait dû, car le bâtiment restera vide, faute d'avoir pu l'équiper. En effet, si la région a bien pris un arrêté de subvention dès le mois de juillet 1996 pour l'équipement et la ville de Saint-Amand-les-Eaux versé sa participation de 10 %, l'Etat a décidé de reporter sa participation faute de moyens. A moins de considérer cette subvention de l'Etat comme colossale, puisqu'elle se montait exactement à 341 800 francs, personne ne peut comprendre une telle attitude. Pourtant, dès le 13 décembre 1995, le conseil d'administration, par délibération, avait rappelé la nécessité d'inscrire ce crédit dans le cadre de l'enveloppe 1996 du plan Etat-région. Ainsi, le centre hospitalier dispose-t-il actuellement d'un bâtiment neuf répondant parfaitement aux normes de

sécurité, qui devra être chauffé et qui se dégradera faute d'occupation, pendant que les soixante-dix personnes âgées seront hébergées dans des salles communes, sans commodité, et dans des bâtiments vétustes ne correspondant pas aux normes de sécurité puisque, dès le 3 février 1995, la commission de sécurité d'arrondissement préconisait sa fermeture. La ville et le conseil d'administration du centre hospitalier dégagent toute responsabilité devant cette situation inacceptable. M. Alain Bocquet serait donc reconnaissant à M. le ministre du travail de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour y remédier.»

La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question.

M. Alain Bocquet. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, c'est non seulement en tant que député et maire, mais aussi en tant que président du conseil d'administration du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux que j'appelle votre attention sur des lourdeurs administratives qui nous préoccupent.

Depuis 1987, le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux attendait l'humanisation d'une partie de la maison de retraite. Après une première déprogrammation, celle-ci fut enfin programmée en 1995 dans le cadre du plan Etat-région. Après quatorze mois de travaux, un nouveau bâtiment d'une capacité de soixante-quinze lits remplaça l'ancien hospice particulièrement vétuste. La nouvelle maison de retraite, flambant neuve, aurait dû ouvrir ses portes en cette fin d'année 1996. J'emploie le conditionnel car le bâtiment restera vide faute d'avoir été équipé – il serait scandaleux qu'une telle situation se prolonge, vous en conviendrez.

En effet, si la région Nord - Pas-de-Calais a bien pris un arrêté de subvention dès le mois de juillet 1996 pour l'équipement et si la ville de Saint-Amand-les-Eaux a versé sa participation de 10 %, l'Etat a décidé de reporter la sienne, faute de moyens nous dit-on. Or on ne peut pas dire que la subvention d'Etat annoncée était colossale puisqu'elle s'élevait à exactement 341 800 francs. Dès le 13 décembre 1995, le conseil d'administration du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, par délibération, avait rappelé la nécessité d'inscrire ce crédit dans le cadre de l'enveloppe 1996 du plan Etat-région.

Ainsi le centre hospitalier dispose-t-il actuellement d'un bâtiment tout neuf répondant parfaitement aux normes de sécurité, qui devra être chauffé et qui va se dégrader faute d'occupants, tandis que soixante-dix personnes âgées continueront d'être hébergées dans des salles communes, sans commodité, et dans des bâtiments vétustes ne correspondant pas aux normes de sécurité puisque la commission de sécurité d'arrondissement préconisait leur fermeture dès le 3 février 1995.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette situation ne peut plus durer. Le conseil d'administration, la direction du centre hospitalier, les résidents et leurs familles ainsi que toute la population de Saint-Amand-les-Eaux attendent que vous la débloquiez, ce que vous avez le pouvoir de faire. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me faire connaître les dispositions que vous comptez prendre pour remédier à cette situation ubuesque mettant en danger la sécurité des personnes âgées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Certaines opérations d'humanisation des hospices du département du Nord inscrites dans la pro-

grammation régionale ne pourront être financées en 1996. C'est le cas de la maison de retraite du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, dont l'équipement doit être financé par l'Etat à hauteur de 512 700 francs.

Il convient de préciser que, dans le cadre du contrat de plan Etat-région, le choix des opérations à financer au titre de la programmation annuelle est arrêté conjointement et fait l'objet d'un suivi concerté entre le préfet de région et le président du conseil régional, en fonction des crédits disponibles et de l'état d'avancement des projets.

S'agissant du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, afin de ne pas retarder la mise en fonctionnement de la nouvelle structure, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Nord a envisagé, en liaison avec les services de la préfecture, une dérogation à l'article 10 du décret du 10 mars 1972 permettant l'acquisition du matériel dès 1996, avant la notification de l'arrêté de subvention qui ne pourra intervenir que dans quelques semaines, en 1997, dans la mesure des crédits disponibles. L'article 10 du décret du 10 mars 1972 précise, en effet, que, « sauf décret ou arrêté contresigné par le ministre de l'économie et des finances, la décision attributive de subvention doit être préalable au commencement d'exécution de l'opération à subventionner ».

Cette procédure dérogatoire permettrait l'acquisition de l'équipement nécessaire grâce à une avance de financement assurée par les fonds propres de l'établissement ou par un prêt attribué par le département dans l'attente de la subvention de l'Etat qui arriverait très rapidement, dès le début de l'année 1997. L'établissement a été invité à déposer une demande en ce sens, mais il n'a pas souhaité à ce jour utiliser la procédure dérogatoire. C'est pourtant le seul moyen de réaliser les derniers investissements nécessaires sans attendre les crédits de 1997.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je voulais vous apporter en réponse à cette question juridiquement et financièrement complexe, mais humainement très importante. La procédure dérogatoire prévue par le décret de 1972 devrait permettre de remédier à une situation que vous-même avez qualifiée d'ubuesque.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien noté que l'Etat confirmait sa subvention de 512 700 francs. Cela étant, il est exact que le conseil d'administration du centre hospitalier éprouve une grande réticence à appliquer la procédure dérogatoire, c'est-à-dire à réaliser cet équipement sans obtenir le versement immédiat de la subvention.

Le budget global ne permettant pas de tout financer en même temps, cela aurait en effet pour conséquence de retarder, par exemple, le transfert des lits de psychiatrie. Or les malades relevant de cette discipline sont actuellement hospitalisés à Armentières, ville située à environ une heure de Saint-Amand-les-Eaux par l'autoroute, ce qui les prive pratiquement de toute visite de leurs parents et amis, compte tenu de la situation de précarité dans laquelle se trouvent de nombreuses familles de l'Amandinois, région durement touchée par le chômage.

De plus, cette avance de fonds aggraverait les difficultés de trésorerie du centre hospitalier, qui ne peut assurer des délais de paiement corrects à ses fournisseurs que grâce à l'excédent de sa section d'investissement. En effet, le fonds de trésorerie de 6 millions de francs a été totalement absorbé, en 1996, par le passage à la dotation globale et le non-paiement des titres de recettes dues par les caisses d'assurance maladie à cette date.

Nous allons réexaminer, en fonction de votre réponse, les dispositions à prendre. Il est sûr que nous ne pouvons pas entamer l'année nouvelle avec un établissement neuf qui ne pourrait recevoir aucune personne âgée, faute d'équipements. Je compte donc sur vous pour nous aider à résoudre dans un délai assez bref ce problème très préoccupant, et je vous en remercie dès à présent.

SERVICES DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE
EN ILE-DE-FRANCE

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 1210, ainsi rédigée :

« Le rapport d'enquête de l'INSERM sur les besoins de la psychiatrie infantile-juvénile en Ile-de-France indique que, pour Paris, seulement la moitié des demandes ont été satisfaites en 1995, que 55 % des refus ont été motivés par le manque de places. Actuellement, à Paris, seuls trois secteurs de psychiatrie infantile-juvénile disposent de lits et places dans les hôpitaux publics. L'incident intervenu récemment dans le secteur du XI^e arrondissement, dû à une absence de lits dans les hôpitaux publics pour enfants et adolescents souffrant de troubles psychiatriques, atteste qu'il existe un réel problème d'équipement en matière de psychiatrie infantile-juvénile dans la capitale. Les structures d'accueil et d'urgence pour les adolescents se révèlent également insuffisantes à Paris. L'offre en hospitalisation complète pour enfants est de 197 lits dans les centres hospitaliers publics de la capitale. Ces services sont heureusement complétés par ceux des hôpitaux de jour, qui fonctionnent souvent sous forme associative, tel le centre Etienne-Marcel dans le XI^e arrondissement. Ils totalisent 750 pour les enfants et adolescents. Il est également vérifié que la mise en réseau de structures institutionnelles plus légères, telles que les hôpitaux de jour, souvent sous forme associative, permet d'obtenir de bons résultats à des coûts modérés (le prix d'une journée au centre Etienne-Marcel est de 1 009 francs). L'arrêté de la direction de la DASS, fixant le taux d'évolution du budget de 1996 à 0,43 %, fait peser une menace mortelle sur ces établissements et les soins prodigués. Or les demandes de soins y sont croissantes ; 49 % des dossiers sont en attente. Si ces établissements étaient contraints de cesser leur activité pour des raisons budgétaires, le suivi de plus d'un millier d'enfants et d'adolescents de Paris, dont les troubles psychiatriques requièrent des soins permanents et très spécialisés dans le souci de prévenir les déchirures du tissu social, ne serait plus assuré. M. Georges Sarre demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale que les moyens mis à la disposition des hôpitaux de jour soient réappréciés. Les budgets d'investissement et les budgets de fonctionnement sont tous concernés. La réévaluation de l'augmentation du prix de journée s'impose, pour leur permettre de continuer leur mission. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, la capitale souffre d'un manque criant de places pour satisfaire aux besoins de la psychiatrie infantile-juvénile. Ainsi, 700 enfants et adolescents sont sur liste d'attente.

Le constat que l'on peut dresser est double.

D'une part, les hôpitaux publics disposent d'une capacité d'accueil insuffisante. A Paris, il n'existe que trois secteurs de psychiatrie infantile-juvénile, offrant une capacité totale de 197 lits.

D'autre part, ces services sont heureusement complétés par les hôpitaux de jour, structures institutionnelles plus légères et fonctionnant souvent sous forme associative, comme le centre Etienne-Marcel dans le XI^e arrondissement ou le centre Marie-Abadie dans le XIV^e. Mais même s'ils offrent 750 places pour enfants et adolescents, il existe autant de demandes en attente. Paris n'est donc pas suréquipé.

Depuis vingt ans, notre pays, avec ses spécialistes, a mis en place des méthodes psychiatriques innovantes. Mais l'arrêté de la direction de la DASS, qui fixe le taux d'évolution du budget 1996 à 0,43 % pour les hôpitaux de jour, fait peser une menace mortelle sur ces établissements. Il ne leur permet même pas de remplir les obligations salariales prévues par les mesures Durieux en faveur des personnels de la fonction publique.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de réapprécier les moyens mis à la disposition des hôpitaux de jour, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. La réévaluation de l'augmentation du prix de journée s'impose, pour leur permettre de continuer leur mission.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, l'analyse de la situation de la psychiatrie infantile-juvénile à Paris fait apparaître en 1996 un taux d'équipement global – hospitalisation complète et places dans les structures alternatives – de 2,48 places pour 1 000 habitants, soit une densité d'équipements et de moyens d'accueil bien supérieure à celle de l'ensemble de la région Ile-de-France, mais également à l'indice des besoins retenu par l'arrêté du 11 février 1991, c'est-à-dire 0,8 à 1,4 lit pour 1 000 habitants.

Les crédits de fonctionnement des structures parisiennes de pédo-psychiatrie représentent à eux seuls 38 % de l'enveloppe consacrée en Ile-de-France à ces établissements et le coût moyen par habitant est supérieur de 100 % à celui de l'ensemble de la région. On ne peut donc parler d'une pénurie de l'offre de soins pédo-psychiatriques à Paris.

Cela étant, compte tenu de l'importance que revêt la prise en charge psychiatrique des enfants et adolescents, on ne saurait évidemment s'en tenir à des indices et à des statistiques ; il faut prendre une vision plus large et plus cohérente de la situation. Vous évoquez le rapport de l'INSERM, qui fait état d'un nombre important de demandes non satisfaites. Je voudrais replacer cette observation dans son contexte général et l'analyser objectivement.

Une grande part de la population reçue dans les hôpitaux de jour de Paris est domiciliée dans les départements limitrophes de la petite et de la grande couronne ; ces structures répondent donc à une demande importante dont il conviendrait d'analyser avec précision l'origine, afin d'envisager notamment une répartition géographique de l'offre mieux adaptée à la structure de la demande.

Vous relevez que ces hôpitaux de jour, à l'instar du centre Etienne-Marcel, assurent une mission importante de service public en complétant efficacement l'action des services d'urgence. Il s'agit en l'espèce de structures de

proximité dont la mission est de répondre, dans le cadre de la sectorisation psychiatrique, à un besoin local en termes de soins et de réinsertion.

Les conditions de fonctionnement des hôpitaux de jour, en ce qui concerne notamment les normes en matière de personnel, obéissent à une réglementation particulière dont il convient aujourd'hui d'apprécier la pertinence au regard de l'évolution des missions thérapeutiques et médico-éducatives de ces établissements. Je vais donc demander à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France d'amorcer très rapidement une réflexion sur ce thème, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment les élus et les associations. Une fois que le point aura été fait sur ce sujet, nous pourrons prendre les décisions qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous envisagez de replacer la demande de soins dans un contexte plus large. J'y souscris pleinement. Je ne pense pas, en effet, que la Ville de Paris souhaite ouvrir d'autres hôpitaux de jour et il serait préférable d'équiper les banlieues. Qui soutiendrait le contraire ?

Mais, dans l'immédiat, vous avez reçu comme moi des professeurs de médecine qui vous ont dit que la situation était catastrophique, qu'ils n'avaient pas assez de lits pour soigner tous leurs jeunes patients et qu'ils allaient être obligés, dans les mois qui viennent, d'en remettre certains à leur famille, parfois même à la rue, alors que ces adolescents ont besoin d'être soignés et suivis régulièrement.

Je souhaite donc que la mission que vous allez créer fasse vite, car la DASS doit donner à ces hôpitaux les moyens de fonctionner.

RÉHABILITATION

DE LA RN 171 ENTRE LAVAL ET SAINT-NAZAIRE

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 1216, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'importance de la réhabilitation de la route nationale 171 entre Laval et Saint-Nazaire, via Châteaubriant, et plus particulièrement sur le territoire de la Loire-Atlantique. Le contrat de plan 1994-1998 avec le conseil régional des Pays de la Loire a permis le financement des études des travaux de mise à 2 x 2 voies de l'axe Châteaubriant au lieudit La Croix-Laurent et d'une partie en direction de Nozay. Il lui demande s'il entend classer la RN 171 sur le territoire départemental de la Loire-Atlantique, en grande liaison d'aménagement du territoire (GLAT) dans le cadre du schéma d'aménagement du territoire et abonder les crédits nécessaires à son aménagement au prochain contrat de plan, en concertation avec la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Je souhaite à nouveau appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'importance de la réhabilitation de la R.N. 171, qui relie Laval à Saint-Nazaire *via* Châteaubriant, et plus particulièrement de la section qui traverse le territoire de la Loire-Atlantique.

L'enquête d'utilité publique concernant les travaux entre Châteaubriant et Nozay vient de s'achever. Elle prévoit, à moyen terme, l'aménagement de cette nationale en 2 x 2 voies entre Châteaubriant et le lieudit La Croix-Laurent, ainsi que M. Pons s'y était engagé au mois de juin 1995. Il ne restera alors à aménager que le tronçon Nozay-Savenay, d'une longueur de moins de trente kilomètres, qui sépare deux grands axes déjà à 2 x 2 voies : Nantes-Vannes et Nantes-Rennes.

Le Gouvernement entend-il classer la RN 171, sur le territoire départemental de la Loire-Atlantique, notamment entre Nozay et Savenay, en grande liaison d'aménagement du territoire ? Dans l'affirmative, entend-il inscrire les crédits nécessaires à son aménagement au prochain contrat de plan, en concertation avec la région des Pays de la Loire et le département de Loire-Atlantique, qui financent également les ouvrages ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous présente les excuses de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, qui reçoit actuellement le ministre des transports des Pays-Bas.

M. Bernard Pons, que vous avez sollicité à plusieurs reprises à ce sujet, connaît tout l'intérêt que vous portez à l'aménagement de la route nationale 171 entre Laval et Saint-Nazaire. C'est effectivement l'une des préoccupations de l'Etat, s'agissant du réseau routier national dans la région des Pays de la Loire.

Comme vous le savez, une somme de 110 millions de francs est inscrite au contrat de plan, en Loire-Atlantique et dans le département de la Mayenne, pour l'aménagement de la RN 171 entre Savenay et Laval. Malgré des délais de concertation et de procédure nécessairement longs, la mise en œuvre des opérations avance à un rythme soutenu.

Par ailleurs, un crédit de 122 millions de francs est prévu pour l'aménagement de la section Saint-Nazaire-Savenay, notamment grâce à l'inscription de 22 millions de francs au programme complémentaire au contrat de plan.

S'agissant de votre demande de classement de la route nationale 171 en grande liaison d'aménagement du territoire, M. le ministre de l'équipement a demandé à ses services, dans le cadre de la révision du schéma directeur du réseau national, d'envisager le surclassement de la section comprise entre Nozay, autoroute A 84, et Savenay, autoroute A 82, qui assure la liaison entre Rennes et Saint-Nazaire-La Baule.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Je remercie M. le ministre de l'équipement de ces précisions, qui confirment toute l'attention que l'Etat porte à la réhabilitation de cet axe important pour l'économie régionale.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN ZONE DE MONTAGNE

M. le président. M. François Calvet a présenté une question, n° 1202, ainsi rédigée :

« Elu de la montagne, M. François Calvet ne saurait remettre en cause les objectifs de la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne », à savoir la préserva-

tion de l'environnement conjuguée au développement économique des territoires. Cependant, l'interprétation qui en est faite aujourd'hui aboutit au blocage de tout processus de développement allant à l'encontre des vœux du législateur. Elle crée en effet une véritable insécurité juridique préjudiciable à tous les intervenants. Devant cet état de fait, un certain nombre de mesures spécifiques pourraient faire l'objet d'un examen attentif de la part des services compétents. Il s'agit notamment de la mise en chantier pour les Pyrénées, à l'instar des Alpes, d'une directive territoriale d'aménagement (DTA). Ce document, prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 (dite loi Pasqua), a pour but notamment de préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme de telle sorte qu'elles soient adaptées aux particularités géographiques locales. Une telle DTA viendrait conforter les schémas de cohérence actuellement en vigueur dans les Pyrénées-Orientales, leur donnerait une force juridique et permettrait de sécuriser le pétitionnaire et les élus dans la délivrance des permis. Par ailleurs, en ce qui concerne la notion d'Unité touristique nouvelle (UTN) et son interprétation faite par les tribunaux, il a été évoqué la possibilité d'élaborer un nouveau décret explicitant cette notion, ce qui permettrait d'éviter par la suite toute équivoque et toute interprétation abusive. Le problème se pose particulièrement pour l'interprétation du deuxième alinéa de l'article L. 145-9 du code de l'urbanisme définissant la notion d'UTN, à savoir le calcul du seuil de 8 000 mètres carrés de surface de plancher au-delà duquel une opération de développement touristique constitue une UTN. Il demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme de bien vouloir répondre à ces interrogations communes aux élus de la montagne, soucieux de préserver dans leur massif l'environnement sans pour autant bloquer tout processus de développement. »

La parole est à M. François Calvet, pour exposer sa question.

M. François Calvet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Elu de la montagne, je ne saurais évidemment remettre en cause les objectifs de la loi du 9 janvier 1985, dite loi montagne, à savoir la préservation de l'environnement, conjuguée au développement économique des territoires. Cependant, l'interprétation qui en est faite aujourd'hui aboutit au blocage de tout processus de développement, ce qui va à l'encontre des vœux du législateur. Elle a créé en effet une véritable insécurité juridique préjudiciable à tous les intervenants.

Devant cet état de fait, un certain nombre de mesures spécifiques pourraient faire l'objet d'un examen attentif de la part des services compétents. Il s'agit notamment de la mise en chantier pour les Pyrénées, à l'instar des Alpes, d'une directive territoriale d'aménagement. Ce document, prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, a notamment pour but de préciser, pour les territoires concernés, les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, de telle sorte qu'elles soient adaptées aux particularités géographiques locales. Une telle directive viendrait conforter les schémas de cohérence en vigueur

dans les Pyrénées-Orientales, leur donnerait une force juridique et permettrait de sécuriser le pétitionnaire et les élus dans la délivrance des permis.

Par ailleurs, en ce qui concerne la notion d'unité touristique nouvelle et son interprétation par les tribunaux, il a été envisagé d'élaborer un nouveau décret explicitant cette notion, ce qui permettrait d'éviter, par la suite, toute équivoque et toute interprétation abusive. Le problème se pose particulièrement pour l'interprétation du deuxième alinéa de l'article L. 145-9 du code de l'urbanisme définissant l'UTN, à savoir le calcul du seuil de 8 000 mètres carrés de surface de plancher au-delà duquel une opération de développement touristique constitue une UTN.

Je souhaite, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, que le Gouvernement veuille bien répondre à ces interrogations communes aux élus de la montagne, soucieux de préserver l'environnement dans leur massif, sans bloquer pour autant tout processus de développement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, je vous présente à nouveau les excuses de M. Bernard Pons qui participe ce matin à une importante réunion de travail avec son homologue des Pays-Bas. Il m'a prié de vous communiquer la réponse suivante.

La directive territoriale d'aménagement, dite DTA, constitue effectivement un instrument permettant de préciser les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme en fonction des particularités géographiques locales. Elle peut trouver un terrain d'application dans certains territoires montagnards pour faciliter la mise en œuvre de la loi montagne. Le Gouvernement vient donc de décider le lancement à titre expérimental de cinq DTA dont deux concernent des territoires montagnards : il s'agit des Alpes du nord et des Alpes maritimes.

Lancer une DTA dans les Pyrénées et plus particulièrement dans les Pyrénées-Orientales pourrait être utile lorsque l'expérimentation que je viens d'indiquer aura été accomplie. D'ores et déjà, le schéma de cohérence établi dans votre département peut utilement servir de guide de référence pour l'application de la loi montagne.

S'agissant de la définition des unités touristiques nouvelles, UTN, il est vrai que les interprétations faites par certains tribunaux administratifs peuvent poser problème. Mais le Conseil d'Etat est saisi en appel des cas d'interprétation les plus surprenants. Les services de l'équipement étudient actuellement cette question. Dans ce contexte, un nouveau décret ne paraît pas encore nécessaire pour préciser la nature des projets relevant de la procédure UTN. En attendant, M. le ministre de l'équipement m'a prié de vous dire qu'il va faire en sorte que les élus – et vous avez raison de le demander – puissent être guidés par un commentaire juridique, sûr, et délivré en amont par un service, afin de leur éviter toute complication et toute insécurité juridique. L'évaluation de la politique de la montagne menée par le Commissariat général au Plan conduira à faire des propositions plus générales en faveur de l'évolution du tourisme dans ces territoires, et sur l'autorisation des implantations correspondantes.

Telle est la réponse que l'on peut vous apporter aujourd'hui, monsieur le député. J'ai bien compris qu'elle ne vous satisfaisait pas totalement. Je vous promets de

demander à mon collègue M. Pons d'être attentif à cette question et de faire en sorte que les maires puissent être alertés et avertis en amont afin de leur éviter toute difficulté.

M. le président. La parole est à M. François Calvet.

M. François Calvet. Monsieur le ministre, merci de votre réponse. Je ne peux en effet que vous redemander d'attirer l'attention de M. Pons sur la nécessité de garantir une sécurité juridique pour les pétitionnaires de permis et les élus au regard de la loi montagne.

EMPLOIS À PECHINEY EMBALLAGE ALIMENTAIRE

M. le président. M. Antoine Joly a présenté une question, n° 1217, ainsi rédigée :

« M. Antoine Joly souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur l'annonce de la signature d'une lettre d'intention entre le groupe Pechiney, Schmalbach-Lubeca, filiale du groupe allemand Viag, et Doughty Hanson and Co, trust anglais de fonds communs d'investissement. Cette nouvelle a entraîné à La Flèche de nombreuses inquiétudes sur l'avenir des emplois dans le secteur de Pechiney Emballage alimentaire dans la mesure où le groupe anglais deviendrait majoritaire. Certains estiment que cette menace est directement liée à la privatisation toute récente de Pechiney. Il lui demande si les emplois dans le groupe Pechiney ne seront pas affectés après la restructuration annoncée par le président du groupe récemment dans le cadre du plan "Challenge". »

La parole est à M. Antoine Joly, pour exposer sa question.

M. Antoine Joly. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, ce n'est pas au maire de Sablé, président du conseil général de la Sarthe, que j'apprendrai combien le groupe Pechiney est important pour le bassin fléchois, s'agissant tant de l'activité emballage aluminium de La Flèche, que du centre de recherches de Crosnières. Vous imaginerez aisément le trouble qu'a pu semer à La Flèche l'annonce de la signature d'une lettre d'intention entre le groupe Pechiney, Schmalbach-Lubeca, filiale du groupe allemand Viag, et Doughty-Hanson, trust anglais de fonds communs d'investissement. Certains estiment que cela est la conséquence de la privatisation de Pechiney ; d'autres sont allés jusqu'à prétendre que le groupe allait disparaître du paysage industriel fléchois.

C'est la raison pour laquelle je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez que Pechiney restera bien un des fleurons de l'économie fléchoise. Par avance, je vous remercie des apaisements et des indications que vous allez nous donner.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.* Monsieur le député, je vous demande tout d'abord d'excuser M. Borotra, qui est retenu ce matin à Bruxelles par le conseil des ministres de l'industrie. Cette absence me permet d'évoquer en son nom un dossier que je connais bien, puisque j'ai été notamment à l'origine de l'implantation non pas de l'usine d'emballage de Pechiney à La Flèche, qui est ancienne, mais du centre de recherche, à Crosnières.

La question que vous posez doit être replacée dans le contexte dans lequel le groupe Pechiney, sous l'impulsion de son nouveau président, organise son avenir en essayant de tenir compte de deux facteurs fondamentaux.

Le premier est lié à l'évolution du marché de l'aluminium, activité originelle de Pechiney. Si Pechiney est l'un des leaders mondiaux de ce marché, il doit cependant tenir compte des difficultés qui le caractérisent. En effet, ce marché connaît aujourd'hui un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande et l'aluminium n'est plus en mesure, comme par le passé, de financer le développement de l'activité emballage.

Le second est lié à l'endettement qui gêne son développement et nécessite la mise en œuvre immédiate de mesures appropriées.

Comme vous le savez, l'activité emballage est elle-même soumise à une très forte pression, du fait de la concentration croissante de la demande – les grands comptes de l'alimentaire exercent une pression de plus en plus forte sur leurs fournisseurs – et de l'offre, puisqu'on vient d'assister à la fusion de Carnaud Metal Box avec Crown Cork, qui devient ainsi le numéro un en Europe dans le domaine de l'emballage aluminium.

Pechiney a donc décidé de concentrer ses efforts sur les branches les plus prometteuses pour lui. Comme celles-ci correspondent notamment aux activités de l'usine de La Flèche, vous n'avez aucune inquiétude à avoir quant à l'avenir de cette entreprise et du centre de recherche de Crosnières. Pechiney va en effet concentrer ses efforts sur la boîte-boisson, les tubes souples et les boîtiers pour aérosol en aluminium.

A travers l'alliance envisagée avec le groupe allemand Schmalbach-Lubeca, Pechiney cherche à garantir l'activité de sa branche « alimentaire Europe » : le nouvel ensemble deviendra le numéro deux en Europe, juste derrière Crown Cork-Carnaud Metal Box. Schmalbach-Lubeca et Pechiney offrent une bonne synergie et notamment une complémentarité entre les marchés et les produits, ce qui est important pour l'avenir des usines du groupe Pechiney. Au nom du ministre de l'industrie, je ne peux donc que vous répéter que cette alliance, loin d'affecter l'usine de La Flèche et le centre de recherche de Crosnières, devrait, au contraire, mieux assurer leur avenir.

CONSÉQUENCES DES GRÈVES DE 1995 À LA POSTE

M. le président. M. Jean-Claude Abrioux a présenté une question, n° 1212, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Abrioux appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, sur les grèves du dernier trimestre 1995, qui ont provoqué un séisme économique dont les effets se font sentir près d'un an plus tard. C'est notamment le cas pour les entreprises de vente par correspondance touchées de plein fouet par les grèves de La Poste. Tel est le cas d'une entreprise aulnaysienne, la Sedao, qui a, jusqu'en 1995, réalisé des profits dans des conditions normales d'exploitation. Or ces grèves ont occasionné une perte de chiffre d'affaires de 25 millions de francs. Paradoxalement, la dette postale s'élève à 10 millions de francs. L'entreprise peut payer et retrouver un équilibre financier à condition de ne pas être prise à la gorge. Faisant suite à la volonté du ministre, à savoir lisser l'impact de la grève postale par la concertation, il s'avère qu'un moratoire sur quatre

mois a été imposé par la direction de La Poste. Ce paiement en 120 jours pour des problèmes issus directement d'une faute professionnelle n'est pas acceptable. 70 emplois étant menacés dans une zone sensible classée prioritaire par le Gouvernement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage afin qu'une négociation soit menée dans la concertation. »

La parole est à M. Jean-Claude Abrioux, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Abrioux. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, les grèves du dernier trimestre 1995, ont provoqué un séisme économique dont les effets se font sentir près d'un an plus tard. C'est notamment le cas pour les entreprises de vente par correspondance touchées de plein fouet par les grèves de La Poste.

Plusieurs fois, j'ai signalé, par la voie du *Journal officiel*, le cas d'une entreprise aulnaysienne, la Sedao, qui a réalisé des profits dans des conditions normales d'exploitation jusqu'en 1995 mais, qui, du fait de ces grèves, a connu une perte de chiffre d'affaires de 25 millions de francs. Paradoxalement, la dette postale s'élève à 10 millions de francs.

Après examen de sa situation financière par les différents organismes bancaires et préfectoraux, il s'avère que l'entreprise peut payer et retrouver un équilibre financier. Pour cela elle a besoin de temps. Or, faisant suite à votre volonté, monsieur le ministre, de lisser l'impact de la grève postale par la concertation, la direction de La Poste a imposé un moratoire de quatre mois, qui ne laisse pas le temps nécessaire. Ce paiement en 120 jours pour des problèmes issus directement d'une faute professionnelle n'est pas acceptable.

Soixante-dix emplois étant en jeu dans une zone sensible classée prioritaire par le Gouvernement, quelles assurances pouvez-vous me donner que ce différend sera réglé de façon positive ?

M. le président. La parole est M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.* Monsieur le député, en cas de mouvement social, La Poste, exploitant autonome doté de la personnalité morale, prend les mesures utiles pour assurer la continuité du service, qui est une des caractéristiques fondamentales du service public, et pour le rétablir dans les meilleurs délais.

Consciente des difficultés rencontrées par les entreprises de vente par correspondance à la suite des mouvements sociaux de la fin de l'année 1995, qui ont perturbé le fonctionnement normal des services, La Poste a décidé de mettre en place des mesures spécifiques de nature à répondre à leurs attentes. Par ailleurs, certaines situations particulières ont été examinées au cas par cas.

S'agissant de la société Sedao, un accord, tenant compte des caractéristiques de son activité et des informations qu'elle avait fournies à La Poste, avait été conclu au mois d'août. Celui-ci devait permettre à cette société de relancer son activité commerciale et de lisser l'impact financier des conséquences des mouvements sociaux.

Dans le cadre de la mission de conciliation prévue par les accords du mois d'août et compte tenu du non-respect par la société Sedao de certaines échéances de paiement prévues par ces accords, une nouvelle réunion a

eu lieu le 7 novembre entre La Poste et l'entreprise pour étudier la mise en place d'un nouvel échéancier de paiement de sa dette.

Une première mesure concrète a consisté à accorder trente jours de délai supplémentaire de paiement sur l'envoi du catalogue de novembre, permettant ainsi à la société Sedao de passer un cap particulièrement difficile en matière de trésorerie. En ce moment même, une renégociation est en cours entre La Poste et la société, pour mettre au point, comme vous le souhaitez, un nouvel échéancier de paiement dans l'intérêt respectif des deux parties.

Monsieur le député, soyez assuré que la volonté du Gouvernement, comme celle de La Poste, est de tout mettre en œuvre pour permettre à Sedao de poursuivre son activité.

POLITIQUE EUROPÉENNE DU TEXTILE

M. le président. M. Michel Dessaint a présenté une question, n° 1203, ainsi rédigée :

« M. Michel Dessaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les conséquences désastreuses des décisions de la Commission européenne, sur proposition de Sir Leon Brittan, qui a adopté, le 2 octobre 1996, sa position sur la mise en œuvre de l'accord textile du GATT 1994. Alors qu'une plainte antidumping d'Eurocoton a prouvé que certains pays asiatiques avaient des pratiques déloyales sur leurs produits textiles, Sir Leon Brittan a pris l'initiative d'anticiper les échéances prévues pour abaisser encore les droits de douane européens sur certaines catégories de produits textiles dites sensibles. Cet aveuglement n'est pas compris de l'industrie, ni toléré par des salariés qui perdent leur emploi. L'industrie textile attend du Gouvernement qu'il montre à Bruxelles, avec l'appui d'autres Etats membres, une détermination sans faille pour que d'inutiles concessions sur le textile ne soient pas faites à Singapour en décembre. C'est pourquoi il lui demande de clarifier la position du Gouvernement sur ce sujet. »

La parole est à M. Michel Dessaint, pour exposer sa question.

M. Michel Dessaint. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, je souhaite attirer votre attention sur les conséquences désastreuses des décisions de la Commission européenne, qui a adopté le 2 octobre 1996 sur proposition de sir Leon Brittan, sa position sur la mise en œuvre de l'accord textile du GATT 1994.

Alors qu'une plainte antidumping d'Eurocoton a prouvé que certains pays asiatiques avaient des pratiques déloyales sur leurs produits textiles, sir Leon Brittan a pris l'initiative d'anticiper les échéances prévues pour abaisser encore les droits de douane européens sur certaines catégories de produits textiles dites sensibles. L'industrie textile dénonce le cadeau fait inutilement aux pays tiers. Alors que le commissaire Brittan déclare *urbi et orbi* que les concessions multilatérales doivent s'équilibrer, pourquoi ne pas appliquer cette doctrine de bon sens aux échanges textiles de l'Europe avec le reste du monde ?

Cet aveuglement n'est pas compris de l'industrie ni toléré par des salariés qui perdent chaque mois leur emploi. Député du nord, région très touchée par le chômage, je ne peux moi aussi que déplorer que notre indus-

trie textile souffre plus encore. Il semble que les discours du président Santer sur la priorité de l'emploi en Europe restent sans écho au sein même du collège des commissaires.

L'industrie textile attend du Gouvernement qu'il montre à Bruxelles, avec l'appui d'autres Etats membres, une détermination sans faille pour que d'inutiles concessions sur le textile ne soient pas faites à Singapour en décembre. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de clarifier la position du Gouvernement sur ce sujet, en espérant que votre réponse pourra apaiser les craintes des industries textiles du Nord comme du reste de la France et de leurs salariés.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, je voudrais à nouveau excuser M. Borotra, retenu aujourd'hui à Bruxelles au conseil des ministres de l'industrie et qui m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante.

L'accord relatif aux textiles et aux vêtements, ATV, est l'un des accords signés à Marrakech le 15 avril 1994, qui ont mis fin à la longue négociation du cycle d'Uruguay du GATT.

Cet accord prévoit que les produits du textile et de l'habillement seront progressivement « réintégrés dans le cadre du GATT », ce qui signifie que leur commerce sera libéralisé et cessera d'être soumis à des restrictions quantitatives, comme il l'était dans le cadre des accords multi-fibres.

Cette réintégration est prévue en quatre étapes : 1^{er} janvier 1995, 1^{er} janvier 1998, 1^{er} janvier 2002, 1^{er} janvier 2005. Au début de l'année 2005, toutes les restrictions appliquées au commerce des produits du textile-habillement devront donc avoir disparu.

La première phase, qui concernait des produits représentant 16 % du volume total des importations de l'Union européenne en 1990, année de référence choisie, n'a pas posé de problème particulier, car les produits réintégrés n'étaient pas soumis à quotas.

Pour la deuxième phase, l'Union européenne doit notifier à l'Organisation mondiale du commerce une liste de produits représentant 17 % au moins du volume total des importations de 1990, et ce avant le 31 décembre 1996.

Toutefois, la Commission, comme les Etats membres, ont jugé qu'il était indispensable d'arrêter une liste avant le début de la conférence de l'Organisation mondiale du commerce à Singapour. En effet, à l'occasion de cette conférence, certains Etats exportateurs de textiles et vêtements auraient souhaité remettre en cause les termes de l'ATV, notamment en demandant une accélération du calendrier ou l'intégration d'une proportion plus élevée de produits à chaque phase.

Il fallait donc absolument que l'Union européenne arrive à Singapour avec une liste approuvée par les Etats membres, afin d'éviter des pressions de la part des Etats exportateurs sur la composition de cette liste.

La Commission a procédé – et il faut le noter – à une large concertation avec l'industrie européenne, ce qui lui a permis de proposer une liste qui, globalement, ne heurtait pas fondamentalement les intérêts de cette industrie.

Cette liste nous posait deux problèmes.

D'abord, un problème de principe. En effet, alors que les principaux pays exportateurs, la Chine, l'Inde et le Pakistan, n'avaient pas fait d'effort réel d'ouverture de

leurs marchés, la Commission proposait d'aller au-delà du minimum prévu de libéralisation 17 %, ce qui pouvait donner un mauvais signal politique aux autres pays signataires de l'accord en leur laissant croire que nous étions prêts à ouvrir notre marché sans contrepartie, ce qui est contraire à l'esprit des accords de Marrakech.

Ensuite, un problème de fait : l'inclusion dans cette liste de produits gênants pour notre industrie en particulier les catégories 50, tissus en laine, et 90, cordes et ficelles. D'autres états européens partageaient d'ailleurs nos réticences sur ces catégories.

La Commission a accepté le retrait de ces produits, mais a proposé en contrepartie l'inclusion de la catégorie 76 qui correspond aux vêtements de travail. L'ensemble de la proposition européenne couvrirait ainsi 17,99 % du volume des importations de 1990, soit nettement plus que le minimum de 17 % qui nous était imposé.

Cette proposition ne pouvait pas nous convenir, pour la même raison de principe et parce que nous avons des entreprises performantes dans le secteur du vêtement de travail. Nous nous sommes donc opposés à cet accord, avec l'appui de l'Espagne et de la Belgique. Malgré notre opposition, la liste ainsi modifiée a été adoptée par le COREPER, puis le conseil affaires générales du 25 novembre.

Néanmoins nous avons obtenu de la Commission une déclaration précisant que les importations en provenance de la Chine ne sont pas concernées, et restent donc limitées, et que les futures négociations avec ce pays en vue de son entrée dans l'OMC ne porteront pas préjudice à la catégorie 76.

Comme vous pouvez le constater, le calendrier a été strictement respecté et les autorités françaises ont défendu jusqu'au bout les intérêts de notre industrie. La décision prise est dans l'ensemble convenable, même si nous n'avons pas pu, pour des raisons de principe, nous rallier à la majorité qui a adopté la liste définitive.

Quant aux tarifs douaniers applicables aux produits textiles, ceux de l'Union européenne sont parmi les plus bas et la question de leur révision n'est donc pas à l'ordre du jour de l'ATV.

Vous m'avez interrogé également sur la procédure anti-dumping engagée à la suite d'une plainte d'Eurocoton sur les tissus de coton écrus en provenance de Chine, de Turquie, d'Egypte, d'Inde et du Pakistan. Je veux vous informer que cette procédure a abouti à une décision de la Commission imposant un droit anti-dumping provisoire sur les importations en provenance de ces pays pour une durée de six mois en attendant des mesures définitives. Je me réjouis de cette décision et de la rapidité avec laquelle – pour une fois – la Commission a pour une fois réagi.

M. le président. La parole est à M. Michel Dessaint.

M. Michel Dessaint. Je remercie M. le ministre pour sa réponse et j'insiste sur l'urgence de ce dossier.

DURÉE DU TRAVAIL
AU BUREAU DE POSTE DE TOURS-COTY

M. le président. M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 1208, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention du ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur la situation du personnel du bureau

de poste de Tours-Coty, qui couvre le nord de la ville de Tours. Actuellement, un projet de réorganisation du travail au sein de ce bureau de poste important de la circonscription, qui emploie une centaine de personnes, prévoit d'élever la durée hebdomadaire du travail à trente-neuf heures. Jusqu'à présent elle était de trente-sept heures. Or, durant l'été, les postes de contractuels ont été supprimés dans ce bureau comme ailleurs. Le ministre interpellé par courrier, en date du 4 juillet 1996, n'a toujours pas adressé de réponse bien que la proposition qui lui était soumise puisse préserver ces emplois. Le débat sur la réduction du temps de travail est en première place de l'actualité, et il est étonnant qu'une grande entreprise, publique de surcroît, augmente la durée hebdomadaire de travail. Pour les postiers, comme pour l'auteur de cette question, il n'est pas douteux que ces mesures de suppression d'heures de contractuels et l'augmentation de deux heures du temps de travail soient liées. Une fois de plus le Gouvernement va à l'opposé de ce qu'il faut faire pour l'emploi. La proximité et la qualité du service rendu aux usagers exigent au contraire que l'on crée des emplois dans les entreprises publiques, et notamment que l'on embauche des contractuels alors qu'on est en train de réduire encore le service public de La Poste à travers ces mesures cruelles pour tous ceux qui souffrent.»

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, je tiens à vous informer de la situation du personnel du bureau de poste de Tours-Coty, qui couvre tout le nord de la ville de Tours.

Un projet de réorganisation du travail au sein de cet important bureau de poste de ma circonscription, qui emploie une centaine de personnes, prévoit d'élever la durée hebdomadaire du travail à trente-neuf heures. Jusqu'à présent elle était de trente-sept heures. Or, durant l'été, les postes de contractuels ont été supprimés dans ce bureau comme, malheureusement, dans d'autres. Le ministre interpellé par courrier, en date du 4 juillet 1996, ne m'a toujours pas adressé de réponse, bien que la proposition qui lui était soumise tendît simplement à préserver ces emplois. Le débat sur la réduction du temps de travail est en première place de l'actualité, et je m'étonne qu'une grande entreprise, publique de surcroît, augmente la durée hebdomadaire de travail.

Pour les postiers, comme pour moi-même, il n'est pas douteux que ces mesures de suppression d'heures de contractuels et l'augmentation de deux heures du temps de travail soient liées. Une fois de plus, je le déplore, le Gouvernement va à l'opposé de ce qu'il faut faire pour l'emploi. La proximité et la qualité du service rendu aux usagers exigent au contraire que l'on crée des emplois dans les entreprises publiques, et notamment que l'on embauche des contractuels.

Monsieur le ministre, n'êtes-vous pas en train de réduire encore le service public de La Poste à travers ces mesures, cruelles pour ceux qui souffrent et qui se demandent comment ils vont être traités dans les semaines et les mois à venir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, non seulement le Gouvernement n'est pas en train de réduire le service public de La Poste, mais il le défend. Et je ne suis pas sûr qu'au travers de la question que vous posez, ce soit votre cas.

Comme vous le savez – ou plutôt comme vous semblez ne pas le savoir –, La Poste est confrontée à une très vive concurrence ouverte, je vous le rappelle, dès 1982 : d'abord dans le domaine de la messagerie ; ensuite, dans le domaine des services financiers ; enfin, de plus en plus, dans le domaine du courrier en raison du développement des nouvelles technologies comme la télécopie ou l'échange de données informatisées, mais en raison des attaques permanentes de la Commission et d'un grand nombre de pays européens qui veulent la libéralisation complète du secteur postal.

Dans ce contexte, il est irresponsable de demander à La Poste de ne rien faire pour résister à la concurrence, qui est déjà une réalité dans les domaines que je viens d'évoquer.

La Poste, à condition de respecter les engagements que nous lui avons fait prendre en matière de service public – et notamment en pour garantir la présence postale sur l'ensemble du territoire – doit pouvoir adapter son organisation interne afin de renforcer sa compétitivité sauf à remettre en cause l'équilibre de ce service public.

Ces réorganisations internes doivent s'effectuer, évidemment, dans le respect des grandes orientations définies par le Gouvernement, en particulier en matière de temps de travail.

Dans les bureaux de poste, la durée hebdomadaire du travail est de trente-neuf heures comme sur l'ensemble du territoire national. Je m'étonne, monsieur le député, que vous ne le sachiez pas.

Dans tous les bureaux distributeurs de votre département, les tournées de facteurs sont régulièrement réorganisées afin de mieux équilibrer la charge des différentes tournées, tenir compte de l'évolution démographique, améliorer la qualité du service, mieux répondre aux attentes des clients, renforcer l'efficacité de l'organisation par des transferts de tâches internes et la prise en compte des gains de productivité, réalisés notamment par l'extension de la mécanisation du tri-distribution.

Dans ce cadre, une dizaine de bureaux de poste ont fait l'objet de réaménagements depuis le début de l'année. C'est le cas du bureau de Tours-Coty, dont certaines des tournées atteignent à peine trente-trois heures par semaine. Il ne s'agit donc pas d'augmenter, comme vous le dites, la durée hebdomadaire du travail, mais de la faire appliquer de manière uniforme dans l'entreprise, en fonction des évolutions de l'activité.

Pendant la période estivale, le niveau d'utilisation des personnels contractuels a été dimensionné, comme chaque année, en fonction de la charge à écouler et des congés du personnel titulaire.

Monsieur le député, la mission que certains voudraient confier à La Poste relève de la quadrature du cercle. Le marché du courrier se réduit. La concurrence se renforce. Le Gouvernement tient son engagement de maintenir tous les bureaux de poste ouverts sur le territoire national – ce qui compte pour le public. La Commission européenne et un grand nombre d'Etats membres veulent maintenant la libéralisation du courrier. Et il faudrait que La Poste puisse gérer cette situation tout en maintenant l'équilibre de son financement ? C'est impossible !

Il convient d'être ferme sur les principes, notamment en ce qui concerne le service rendu au public et donc l'ouverture et le maintien des guichets sur l'ensemble du territoire. Mais il convient aussi de laisser à La Poste un peu de liberté dans l'organisation du travail de guichet et des tournées.

Enfin, il est indispensable que dans l'ensemble des bureaux de poste français et des bureaux de distribution la durée du travail soit égale.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le ministre, je ne partage évidemment pas votre opinion. Les trente-sept heures de travail hebdomadaire constituent un acquis. Alors même que votre Gouvernement a soutenu la loi Robien portant sur la réduction du temps de travail, pourquoi revenir de trente-sept à trente-neuf heures ? L'entreprise publique doit donner l'exemple.

Franchement, je ne comprends pas comment vous pouvez comparer un service public avec un service privé. Le service public de La Poste a une tout autre ampleur. La Poste n'est pas une entreprise privée ! Elle a un rôle bien plus important, au service de la population.

Monsieur le ministre, à calculer les coûts de La Poste comme ceux d'une entreprise privée, vous contribuez à abaisser ce grand service. Pourquoi la mettre en concurrence avec n'importe qui ? Le service public doit être considéré comme ce qu'il est, un service quotidien la majorité de nos concitoyens. Sur cette question, un grand débat national s'impose.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Imposer à La Poste de maintenir 17 000 bureaux sur l'ensemble du territoire, si vous appelez cela gérer La Poste comme un service privé, monsieur le député, c'est que nous n'avons pas la même conception des choses !

Je rappelle que c'est la loi de 1990 – que vous avez votée, j'imagine – qui a transformé La Poste en un établissement public, tenu d'assurer l'équilibre ses comptes.

Certains sur ces bancs auraient-ils la mémoire courte ? On ne peut pas réclamer aujourd'hui que l'Etat participe largement au déficit de La Poste, tout en ayant été les artisans d'une réforme qui a, justement, conduit à mettre en place un établissement public dont l'objectif était l'équilibre des comptes !

J'ajoute que nous nous battons à Bruxelles pour empêcher la libéralisation du secteur postal, et que nous sommes assez seuls. On a d'ailleurs tendance à penser que c'est la Commission qui cherche à élargir le champ des services publics libéralisés. Or c'est aussi le cas de beaucoup d'États.

Ainsi, dans le cadre de cette offensive européenne menée contre La Poste, il nous faut faire front à Bruxelles tout en nous montrant capables de mettre en place en France une organisation satisfaisante du service public. Sinon, nous risquons de fragiliser considérablement la situation de La Poste.

La Poste offre un service à caractère souvent économique mais souvent aussi social, et joue un rôle important en matière d'aménagement du territoire. D'où les obligations de maintenir l'ouverture des bureaux de poste et certaines heures d'ouverture au public. Pour le reste, monsieur le député, vous ne réussirez pas à me

convaincre que la façon dont on organise la tournée du facteur a une importance considérable pour le service public.

STATION D'ÉPURATION D'ACHÈRES

M. le président. M. Jean Bardet a présenté une question, n° 1213, ainsi rédigée :

« M. Jean Bardet attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le devenir du site de la station d'épuration d'Achères (Yvelines). En mai 1996, le président du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne annonçait la baisse des capacités de traitement des eaux usées de ce site à l'horizon 2005. Or, dernièrement, ce même organisme obtenait l'autorisation de construire à Achères les ouvrages nécessaires au traitement des eaux excédentaires par temps de pluie. Cet agrandissement équivaut en fait à doubler les capacités d'épuration. Les riverains, qui subissent les nuisances tant olfactives qu'auditives de la station d'épuration, ne peuvent que s'inquiéter de cette décision. Outre leur crainte que ces installations dites « par temps de pluie » servent par tout temps, ils considèrent que ces nouvelles installations ne feront qu'augmenter le niveau déjà intolérable des nuisances. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure cette extension du site d'Achères ne remet pas en cause les mesures énoncées précédemment, à savoir, d'une part, la baisse de la capacité de traitement et, d'autre part, l'arrêt des épandages dès 1998. »

La parole est à M. Jean Bardet, pour exposer sa question.

M. Jean Bardet. Ma question, qui concerne le devenir du site de la station d'épuration d'Achères, s'adressait à Mme le ministre de l'environnement.

En mai 1996, le président du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, le SIAAP, annonçait la baisse des capacités de traitement des eaux usées de ce site à l'horizon 2005. Or, dernièrement, ce même organisme obtenait du préfet des Yvelines, contre l'avis des maires des communes concernées, le permis de construire à Achères les ouvrages nécessaires au traitement des eaux excédentaires par temps de pluie. Cet agrandissement équivaut, en fait, à doubler les capacités d'épuration de ce site.

Les riverains, qui subissent les nuisances tant olfactives qu'auditives de la station d'épuration – sans compter des problèmes de santé, en particulier sur le plan respiratoire, auxquels ils sont exposés – ne peuvent que s'opposer à cette décision.

Outre leur crainte que ces installations dites « par temps de pluie » servent par tout temps, ils considèrent que ces nouvelles installations ne feront qu'augmenter le niveau déjà intolérable des nuisances.

Par ailleurs, je m'interroge sur la portée légale de la décision qui vient d'être prise par le ministre. Elle consiste à reporter d'un an la mise en demeure pour le SIAAP de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau, mise en conformité qui aurait dû normalement être effective en septembre 1996.

Enfin, je me demande où en sont les décisions annoncées par le SIAAP, à savoir : l'arrêt des épandages, la couverture des boues et la création d'un parc paysager.

Je souhaite que le Gouvernement fasse le point sur ces diverses questions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, *secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.* Monsieur le député, voici la réponse de Mme Lepage, ministre de l'environnement.

Lors de la séance de l'Assemblée nationale du 28 mai 1996, Mme Lepage avait déjà eu l'occasion de vous répondre sur le devenir de la station d'épuration d'Achères et sur les mesures prises par le Gouvernement pour faire cesser les nuisances engendrées par cette installation.

La station d'épuration d'Achères a fait, au cours des dernières années, l'objet de plusieurs décisions visant à réduire les nuisances olfactives et sonores subies par les habitants du Val-d'Oise et des Yvelines et à ne plus accroître le volume des eaux usées acheminées à Achères, en répartissant les possibilités de traitement des eaux usées de l'agglomération parisienne sur de nouvelles installations.

L'arrêté des préfets des Yvelines et du Val-d'Oise en date du 17 mars 1995 gèle la capacité de traitement par temps sec de la station à 2,1 millions de mètres cubes par jour. Deux programmes successifs de travaux visant la réduction des nuisances de la station ont été lancés et achevés. Une étude globale sur l'assainissement de l'agglomération parisienne a été engagée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Cette étude est destinée à définir un nouveau schéma d'assainissement de l'agglomération parisienne ayant pour objectif de répartir les capacités de traitement des eaux usées sur un ensemble de stations d'épuration. Enfin, un observatoire de l'environnement a été créé en novembre 1993. Les missions de cet observatoire, destiné d'abord à suivre l'efficacité des programmes de réduction des nuisances, ont été étendues par l'arrêté du 17 mars 1995 des préfets des Yvelines et du Val-d'Oise au suivi général du fonctionnement de la station.

Le Gouvernement s'est donc donné pour objectif de poursuivre la réduction des nuisances subies par les riverains de la station d'Achères, tout en diminuant la pollution rejetée en Seine par temps de pluie dont pâtissent l'ensemble des riverains de la Seine à l'aval de l'agglomération parisienne et des côtes de la Manche à proximité de son estuaire.

A cet égard, il a été fait obligation au SIAAP de traiter une partie des eaux excédentaires arrivant par temps de pluie à la station, tout en limitant la capacité des ouvrages à un débit maximal de 22 mètres cubes par seconde, de manière que la quantité d'eau à traiter par la station n'augmente pas.

Vous aviez vous-même admis, monsieur le député, le 28 mai 1996 à l'Assemblée nationale, que ce débit maximal ne pouvait être extrapolé sur une journée. Il n'équivaut donc nullement, loin s'en faut, à un doublement de la station existante. Par ailleurs, la conception de cet ouvrage est telle qu'il ne générera aucune odeur supplémentaire pour les riverains.

Par rapport aux informations que Mme Lepage vous avait communiquées au printemps dernier, ce dossier a connu deux avancées, qui me paraissent importantes.

Premièrement, le SIAAP s'est engagé à réaliser au plus vite un nouveau programme de réduction des nuisances sur les installations existantes, qui s'attachera tout particulièrement à couvrir les stockages de boues et à désodoriser les ateliers de traitement des boues.

Deuxièmement, Mme Lepage a obtenu de la direction du SIAAP que les flux qui sont acheminés et traités par temps sec sur le site d'Achères ainsi que les épandages soient réduits au fur et à mesure de la mise en service des ouvrages d'épuration réalisés sur d'autres sites.

L'étude conduite par le préfet d'Ile-de-France sur l'assainissement de l'agglomération parisienne va donc clairement mettre en évidence les possibilités de diminution des flux de pollution arrivant par temps sec à la station, en dehors des ouvrages déjà réalisés ou programmés.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse, dont je ferai part à mes administrés. Pourriez-vous vous faire mon interprète auprès de Mme Lepage pour lui renouveler mon invitation à venir dans le Val-d'Oise, sur le site, là où les nuisances sont les plus importantes, afin qu'elle puisse constater par elle-même le problème ?

RESTAURATION DU CHÂTEAU DE BRIDOIRE

M. le président. M. Daniel Garrigue a présenté une question n° 1215, ainsi rédigée :

« M. Daniel Garrigue appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation du château de Bridoire et de son pigeonnier, qui sont gravement menacés de péril. En effet, malgré deux arrêtés de péril et une mise en demeure faite au propriétaire, les procédures demeurent très longues et l'état des bâtiments s'aggrave. Des crédits ayant été prévus au budget de 1995 du ministère de la culture pour la remise en état du pigeonnier, il lui demande, d'une part, s'il ne pourrait pas être envisageable d'accélérer les procédures pour la mise en œuvre rapide des travaux et, d'autre part, s'il ne faudrait pas tenter de renouer le dialogue avec le propriétaire afin de débloquer cette situation. »

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour exposer sa question.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre délégué au budget, le château de Bridoire est l'un des principaux châteaux médiévaux de la région de Bergerac. Il a connu une histoire tumultueuse au Moyen Age et à l'époque des guerres de religion. Il a appartenu à des familles quasi mythiques, comme la famille Rudel ou la famille de Pardailan. Il a appartenu aussi à la famille du père de Foucauld, lequel venait régulièrement s'y reposer lorsqu'il quittait le Sahara.

Ce château a eu plusieurs propriétaires dans la période récente. Il a été acheté en 1978 par une société installée à Dakar, la société Roume-Boufflers, dont le représentant, M. Boissié-Palun, homme sortant de l'ordinaire, a été président de l'assemblée de l'Union française, candidat à la présidence de la République du Bénin et encore récemment ambassadeur du Bénin auprès de l'Unesco.

M. Boissié-Palun, qui vit à Paris et n'habite donc pas le château, a eu le tort de ne pas y placer un gardien. Visites et pillages se sont succédés et M. Boissié-Palun s'est assez rapidement découragé. Il a malheureusement laissé le château à l'abandon, ce qui a provoqué l'émotion légitime des habitants de la région. Plusieurs associations se sont créées, en particulier l'Association de sauvegarde du château de Bridoire, qui mène une action continue pour obtenir la restauration de ce monument.

En 1992, le ministre des affaires étrangères d'alors, M. Dumas, a demandé et obtenu le classement du château de Bridoire et de son pigeonnier comme monument

historique. Mais les choses n'ont pas avancé. J'ai alors alerté, étant devenu député, le préfet de la Dordogne, M. Degrémont, qui a été particulièrement sensible à ce dossier et qui a pris, en novembre 1993, un arrêté de péril. Comme cet arrêté de péril restait sans suite, il a assigné M. Boissié-Palun devant le tribunal de Bergerac, lequel a décidé de permettre aux architectes des Monuments historiques de venir faire un état des lieux et d'étudier les dispositions à prendre.

En 1995, à la suite des études menées par les architectes des monuments historiques, 500 000 francs étaient inscrits, en principe, au budget du ministère de la culture pour commencer les travaux de restauration.

Au mois de novembre, la commission supérieure des monuments historiques a approuvé un projet de restauration, dans un premier temps du pigeonnier, après avoir constaté qu'il était au bord de l'effondrement. Un programme très précis a été présenté et une mise en demeure de réaliser les travaux adressée, en mars 1996, à M. Boissié-Palun qui n'y a pas donné suite. Il a été informé, par une lettre du ministre de la culture, datée du 22 mai, que des travaux d'office allaient être effectués, au moins sur le pigeonnier.

Nous sommes préoccupés par les lenteurs de cette procédure. Le pigeonnier, je l'ai dit, est dans un état désastreux : il est près de s'effondrer. On nous dit que les travaux commenceraient au début de 1997. Nous l'espérons car, au-delà de cette date, on peut se demander ce qu'il restera de ce pigeonnier !

Plus généralement, bien sûr, on s'interroge sur l'avenir du château lui-même. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour engager, dans les mêmes conditions, sa restauration ?

Ne serait-il pas opportun – je ne suis pas sûr que tout ait été tenté pour cela – de prendre contact avec M. Boissié-Palun, à un niveau suffisant pour lui témoigner une certaine considération, et d'obtenir d'étudier avec lui une solution raisonnable qui permettrait de faire l'économie de toutes ces procédures ?

En tout état de cause, il faut aller très vite si l'on veut sauver le pigeonnier de Bridoire et assurer l'avenir du château.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député et cher ami, tous les Aquitains connaissent le château de Bridoire et comprennent l'attachement que lui portent les habitants de la Dordogne et ses élus.

Je ne reviendrai pas sur l'historique très prestigieux de ce château, que vous avez évoqué. Je confirme qu'il a été vendu en 1978 à un propriétaire qui non seulement ne l'a jamais habité, mais l'a laissé se dégrader par l'effet du temps et également, vous l'avez dit, des déprédations des rôdeurs.

Cet état d'abandon et la difficulté d'établir un dialogue avec le propriétaire avaient conduit le ministère de la culture, en 1992, à classer d'office le château parmi les monuments historiques par décret en Conseil d'Etat. Le propriétaire qui avait intenté un recours contre ce décret, dont il a été débouté.

Cette mesure de classement était indispensable pour pouvoir mettre en œuvre les mesures coercitives prévues par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Ce sont des procédures lourdes et complexes qui

sont très strictement réglementées pour défendre les intérêts de la propriété. Elles ont été encore ralenties par l'obstruction systématique du propriétaire.

Je rappellerai simplement, à cet égard, que le ministère des affaires culturelles a dû introduire une action en référé devant le tribunal de grande instance de Bergerac, simplement pour obtenir l'autorisation de dresser le constat des désordres à réparer.

En dépit d'efforts réitérés, il n'a donc pas été possible de nouer le dialogue avec le propriétaire. Aussi M. Douste-Blazy a-t-il engagé la procédure d'exécution d'office de travaux urgents de conservation, prévue par l'article 9-1 de la loi de 1913.

C'est ainsi qu'a été exécutée aux frais de l'Etat une étude préalable des premiers travaux à réaliser. Cette étude préalable a été approuvée par la commission supérieure des monuments historiques le 6 novembre 1995.

Par la suite, le ministre de la culture a notifié, conformément à la loi, un arrêté de mise en demeure au propriétaire le 7 mars 1996, lui laissant quatre mois pour exécuter les travaux prescrits. Le 29 mai 1996, après l'expiration du délai de recours laissé au propriétaire, et en l'absence de commencement d'exécution, le ministre a commandé à l'architecte en chef des monuments historiques un projet architectural et technique pour définir les travaux à réaliser.

Ce projet a été notifié au propriétaire le 22 octobre dernier, et M. Douste-Blazy lui a fait part de sa décision de faire exécuter d'office par son administration les travaux indispensables. Ce courrier n'a toujours pas à ce jour été retourné ; il n'en a pas non plus été accusé réception. Lorsque la preuve de la notification aura été recueillie, comme les textes l'exigent, les travaux nécessaires seront exécutés par l'Etat qui prendra à sa charge 50 % de leur coût.

Je puis donc vous rassurer, monsieur le député : M. le ministre de la culture est vraiment déterminé à faire exécuter les travaux nécessaires. Naturellement, nous aurions préféré, et nous continuons de préférer, la voie d'un accord avec le propriétaire. Mais, comme elle paraît quasiment fermée, M. Douste-Blazy ira de l'avant, en respectant, naturellement, les formalités un peu longues et complexes prévues par la loi.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Je remercie M. le ministre de la culture de la détermination dont il fait preuve s'agissant des travaux sur le pigeonnier. Je souhaite qu'ils aient lieu dans les délais les plus rapides. Je demande également, et j'exprime ici, me semble-t-il, le souhait général, que la même procédure soit engagée pour l'ensemble du château de Bridoire.

DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION

M. le président. M. Etienne Garnier a présenté une question, n° 1214, ainsi rédigée :

« M. Etienne Garnier appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur l'assiette de calcul de la taxe d'habitation. En effet, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, il a été décidé que le plafond permettant le dégrèvement d'une majeure partie de la taxe d'habitation par l'Etat vers les contribuables, pour les personnes payant 16 937 francs de cotisations, était ramené à 13 000 francs. Cette mesure était jus-

tifiée par le poids de plus en plus important que prend l'Etat dans le financement des impôts locaux. Ainsi, malgré cet abaissement du plafond de dégrèvement de la taxe d'habitation, la part de financement étatique dans le produit de la taxe d'habitation a continué à augmenter cette année (de plus de 1 milliard de francs) et le montant total des dégrèvements est quant à lui passé de 8 milliards de francs à 17 milliards de francs entre 1988 et 1996. Cependant, la mise en œuvre de cette mesure, à l'occasion du calcul de la taxe d'habitation 1996, a révélé certains dysfonctionnements. Il semble, en effet, que des personnes se trouvant dans une situation financière modeste, notamment les veuves, les ménages âgés, ont vu le montant de leur taxe d'habitation doubler, voire tripler, ce qui les place dans une situation financière particulièrement difficile. Aussi lui demande-t-il s'il ne lui paraît pas souhaitable qu'une simulation financière soit réalisée sur les types de population nouvellement taxés et selon le type de communes et que soit envisagée à l'occasion du projet de loi de finances rectificative pour 1996 une adaptation de cette mesure.»

La parole est à M. Etienne Garnier, pour exposer sa question.

M. Etienne Garnier. Monsieur le ministre délégué au budget, c'est une bien étrange affaire que celle dont je vais vous parler ! Nous la connaissons tous maintenant, mais au moment où il l'aurait fallu, nous ne la connaissons pas ! Pour 95 % des députés – certains députés socialistes étaient peut-être au courant, je ne sais comment – ce fut une découverte : aux mois d'octobre et de novembre, toutes les mairies, notamment lorsqu'elles n'étaient pas de la majorité, et tous les élus, ont reçu des papiers incendiaires – j'ai là des extraits de presse de tous les départements – expliquant la modification du plafond de dégrèvement de la taxe d'habitation.

Le plafonnement a été créé en 1990 par M. Rocard. A l'époque, sous le plafond de 16 900 francs, l'Etat prenait en charge à la place du contribuable une partie importante de la taxe d'habitation. Ce plafond a été abaissé dans des conditions assez mystérieuses. En effet, aucun de nous n'était au courant. Lorsque nous avons cherché à savoir, nous avons découvert qu'au cours de l'examen de la première partie de la loi de finances de 1996, certains députés auraient fait des propositions à vos services qui les auraient acceptées. Nous, les élus, nous n'avons pas bien mesuré la portée de cette décision, si le Gouvernement, lui, en avait une idée.

Aussi, est-ce bien calmement que je vous demande ce qui s'est passé. Une simulation précise a-t-elle été réalisée pour savoir quelles personnes seraient touchées, quand le plafond passerait de 16 900 à 13 300 francs ? A-t-on bien regardé à quels types de populations cela correspondait ? Surtout – c'est plus grave – s'est-on demandé, la conjoncture économique étant ce quelle est, et le pouvoir d'achat des Français n'augmentant pas, si on n'allait pas fragiliser financièrement, socialement, humainement en tout cas, la situation de beaucoup de couples âgés, ou de veufs ou veuves – je parle des anciens parce que c'est pour eux que c'est le plus difficile.

On s'est aperçu – grande affaire ! – que l'Etat devait faire des économies. Certes, je le reconnais, cette disposition fait économiser de 330 à 340 millions de francs à l'Etat. C'est, en effet, considérable. Mais pour les gens au-dessous du plafond nouveau de 13 300 francs, l'Etat

va devoir déboursier un milliard de plus au titre de dégrèvement ! Ce qui montre bien que les situations ont évolué, et qu'elles évoluent toujours.

Et nous sommes assaillis d'articles de journaux, de documents municipaux, ainsi que de visites et de lettres de gens qui nous disent : « je payais 1 800 francs, je vais avoir à payer 3 200 francs, je ne peux pas. » Nous leur répondons : « Allez donc voir les services fiscaux de votre ville. ». Ils n'acceptent pas l'étalement, nous affirment-ils.

En outre, cette affaire pose un problème politique extrêmement grave. En effet, les maires socialistes et communistes – à leur place, j'en ferais autant ! – ne se privent pas de publier des tracts virulents déclarant très clairement : qu'on ne nous reproche plus les hausses d'impôts locaux, car maintenant, ce n'est plus nous mais le Gouvernement qui en est responsable ! Et, preuve de leur malhonnêteté – mais un tract est, par définition, malhonnête – de présenter l'augmentation des impôts locaux – il n'est plus seulement question de la taxe d'habitation mais des impôts locaux en général – qui va se produire à la suite de la décision inique du Gouvernement et du vote des députés ! Politiquement, je le répète, c'est extrêmement grave.

Humainement et socialement, la mesure est, à mon avis, extrêmement mal ciblée. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande, si vous l'estimez possible, nécessaire ou justifié, de procéder à de nouvelles simulations pour vérifier si des catégories de population sont touchées qui ne devraient pas l'être. Attendez-vous en tout cas, parce que c'est normal, à ce qu'un amendement, signé, je l'espère, par le plus grand nombre de mes collègues, vous soit présenté lors du collectif. Mais peut-être pourrez-vous, à partir de la simulation qui aura été faite, nous proposer une solution médiane ? A défaut, l'affaire des impôts locaux resterait brouillée dans l'esprit des gens.

Enfin, il faudrait que les services de Bercy fournissent, pour répondre aux accusations de désengagement de l'Etat, une information plus claire et plus fiable, en tenant compte notamment du pacte de stabilité, qui existe, et des augmentations, qui sont réelles, de la DGF et de la DSU, bref de tout ce que vous savez mieux que moi.

Je le répète, c'est une disposition étrange, dont nous avons mal pris connaissance, que nous avons approuvée tout de même, mais qui se révèle consternante politiquement, socialement et humainement. On ne peut pas dire que ce soit un problème financier puisque, si, d'un côté, 340 millions de francs sont économisés, l'Etat n'en dépensera pas moins un milliard supplémentaire pour les dégrèvements en cause !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. M. Garnier a posé une question importante. En effet, nous avons tous été saisis, dans nos circonscriptions, d'interrogations et parfois de protestations d'un certain nombre de contribuables. Je rappellerai – M. Garnier l'a fait mais je donnerai quelques indications complémentaires – l'origine du problème.

Certains contribuables peuvent bénéficier en ce qui concerne la taxe d'habitation de mesures d'exonération ou de dégrèvement : c'est le cas de personnes qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu ou qui sont faiblement imposables.

Pour les autres, la cotisation de taxe d'habitation à l'habitation principale est plafonnée à 3,4 % du revenu imposable.

La mesure incriminée concerne les contribuables dont la cotisation d'impôt sur le revenu n'excède pas un certain montant. Le plafond était fixé à 16 937 francs pour 1995. Il a été abaissé à 13 300 francs pour 1996. Cela, comme vous l'avez dit, monsieur le député, non pas à l'initiative du Gouvernement mais d'un amendement proposé par votre commission des finances dans le cadre de l'examen du projet de loi pour 1996. Ce qui n'a pas permis, probablement, de faire suffisamment de simulations.

Il semble que cette mesure se soit appliquée, en 1996, à 226 000 contribuables qui, désormais, ne bénéficient plus du dégrèvement.

Le Gouvernement a pour préoccupation d'abord d'honorer les engagements qu'il a pris au titre du pacte de stabilité, qui porte sur trois ans, 1996-1997-1998, et qui garantit que les subventions de l'Etat aux collectivités locales augmentent au moins comme la hausse des prix et, à l'intérieur de ce total de dotations, la plus importante, la DGF augmente comme le produit intérieur brut en volume, accru de la hausse des prix.

Par ailleurs, il est obligé de veiller à ce que les dépenses qu'il engage pour compenser auprès des collectivités locales les effets des réductions, des abattements ou des dégrèvements dont bénéficient certains contribuables au titre de la fiscalité locale, ne soient pas trop coûteuses. Actuellement, l'Etat prend à sa charge plus du tiers de la taxe professionnelle et plus du cinquième de la taxe d'habitation.

En ce qui concerne le coût de la mesure de plafonnement pour l'Etat, il a été multiplié par trois entre 1990 et 1995 pour atteindre près de 3,2 milliards de francs en 1995.

Du fait de la baisse du plafond, ce coût n'a pas augmenté en 1996, mais il va recommencer à augmenter – nous évaluons cette augmentation à 500 millions de francs pour 1997.

La question à ce propos, monsieur le député, a naturellement été posée et des amendements ont été soutenus tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1997. Après un long débat et sur proposition de votre commission des finances, l'Assemblée a finalement préféré concentrer les mesures à prendre en faveur des collectivités locales en 1997, sur la réduction de TVA pour embauche et investissement plutôt que sur une remise en cause de cette disposition relative à la taxe d'habitation. Le Sénat a confirmé ce vote, qui représente pour l'Etat, je vous le rappelle, un coût de 1,6 milliard de francs.

Comme vous le souhaitez, monsieur le député, nous allons faire préciser par nos services, outre le nombre de contribuables concernés, les conséquences pour eux de ce plafonnement et le montant en moyenne de l'augmentation de cotisation qu'ils subissent.

En particulier, nous pourrions réaliser des simulations pour votre département ou d'autres auxquels s'intéresseraient certains de vos collègues.

M. Etienne Garnier. Je vous remercie !

M. le ministre délégué au budget. Ensuite, l'Assemblée pourra éventuellement réexaminer cette question, étant entendu que nous sommes obligés de gager, comme on dit en termes budgétaires, les avantages qui pourraient être accordés. Par conséquent, en contrepartie d'une dépense supplémentaire pour l'Etat, nous devons trouver une économie dans un autre domaine.

M. le président. La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. Je remercie M. Lamassoure, qui vient de reconnaître qu'il y avait là – mais j'imagine qu'il le savait depuis longtemps – un vrai problème, de commencer par le commencement, c'est-à-dire d'envisager des simulations un peu plus affinées.

Cela dit, la commission des finances n'est pas toute l'Assemblée, Dieu merci ! Nous réexaminerons donc tout cela avec elle.

Cependant, pour ne pas vous mettre dans une situation désagréable – vous l'avez dit, il faut gager toute dépense supplémentaire – il serait bon que vous nous aidiez à définir un cadre acceptable, financièrement supportable pour vous, tenant compte des nouvelles simulations et, au-delà des chiffres, de considérations sociales et humaines. Nous pourrions ainsi aboutir, avec votre aide, à un amendement raisonnable.

DOMAINE DE L'HARMAS DANS LE VAUCLUSE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 1218, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'Harmas de Jean-Henri Fabre, situé à Sérignan-du-Comtat dans le Vaucluse. Le domaine de l'Harmas représente un intérêt culturel, touristique et scientifique très important pour le Vaucluse. Malheureusement, la bâtisse de ce domaine, qui recèle les collections de l'entomologiste Jean-Henri Fabre, comme le parc où travaillait ce dernier, a subi le poids des années et des difficultés financières. Propriétaire de l'Harmas, le Muséum national d'histoire naturelle, placé sous les tutelles du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'environnement, a établi un projet de rénovation dans lequel l'ensemble des données ont été prises en compte. Ainsi, avec la volonté réelle de tous les partenaires, l'Harmas pourrait bénéficier d'une restauration, de constructions nouvelles destinées à la recherche et d'autres infrastructures plus favorables aux exigences touristiques. Cependant, la question du financement semble être à l'origine de certains blocages. Aussi lui demandait-il de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure le ministère pourrait soutenir dans les années à venir ce projet et quels moyens précis il entend mettre en œuvre pour le développer. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je souhaiterais attirer son attention sur la situation de l'Harmas de Jean-Henri Fabre, situé à Sérignan-du-Comtat dans le Vaucluse, domaine qui rencontre aujourd'hui de réelles difficultés dans sa rénovation.

Le domaine de l'Harmas représente un intérêt culturel, touristique et scientifique très important pour le département du Vaucluse, et particulièrement pour le Haut-Vaucluse.

Malheureusement, le bâtiment qui abrite les collections de l'entomologiste Jean-Henri Fabre, comme le parc botanique où travaillait ce dernier, a subi le poids des années et connaît de graves difficultés financières.

Pendant très longtemps, ce domaine n'a été ni entretenu ni valorisé comme il méritait de l'être, alors que, je le rappelle, il est propriété de l'Etat. Ce n'est que récemment que le Muséum national d'histoire naturelle, propriétaire de l'Harmas, muséum placé sous les tutelles du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais également du ministère de l'environnement, a établi un projet de rénovation et de valorisation de ce lieu chargé d'histoire et de culture.

Ce vaste projet s'intègre parfaitement dans le cadre des missions confiées au Muséum d'histoire naturelle. Il vise tout d'abord à conserver les collections botaniques et entomologiques de l'Harmas, qui représentent une valeur considérable. Il tend à valoriser la flore et la faune dans l'esprit des études conduites par Jean-Henri Fabre. Il vise à mettre en place un enseignement universitaire consacré à la faune et à la flore dans le cadre d'un laboratoire d'accueil. Enfin, il prévoit la création d'un centre de recherche ayant pour mission l'étude de la flore et de la faune régionales, en coopération avec les différentes universités de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Ainsi, avec la volonté et le soutien réel de tous les partenaires concernés, l'Harmas pourrait bénéficier d'une véritable restauration, qui valoriserait sur le plan touristique et culturel et utiliserait à des fins scientifiques ce domaine trop longtemps oublié en dépit de sa valeur.

Bien entendu, ces objectifs rendent indispensable la construction, dans les alentours du domaine, de différents bâtiments qui abriteront les centres de recherche et les autres infrastructures nécessaires aux exigences de développement de ce site.

Cette volonté de faire du domaine de l'Harmas un pôle d'excellence, tant sur le plan de la recherche scientifique que sur le plan touristique et culturel, entraîne un coût de rénovation qui peut être estimé aujourd'hui à environ 48 millions de francs TTC. Ce budget pourrait être financé, selon une clé de répartition qui reste à définir, par plusieurs partenaires tels que le département, la région, éventuellement l'Union européenne et des mécènes, et, bien entendu, à travers les crédits de votre ministère, l'Etat, puisque le bâtiment, je le répète, lui appartient.

C'est précisément sur le financement que heurte la mise en œuvre des travaux de rénovation. Je souhaiterais donc connaître la position du ministre de l'éducation nationale sur ce dossier. Envisage-t-il de soutenir, dans les années à venir, cet ambitieux projet qui a désormais le mérite d'exister, et quels moyens entend-il mettre en œuvre pour le développer ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, vous avez raison de souligner l'extraordinaire richesse de ce lieu de mémoire qu'est la superbe propriété de l'Harmas, que Jean-Henri Fabre avait acheté en 1879 avec ses droits d'auteur. C'est un endroit magnifique à proximité du mont Ventoux à Sérignan-du-Comtat.

L'Etat en est devenu propriétaire en 1921, sur un vote de la Chambre des députés de l'époque, soit six ans après la mort de Jean-Henri Fabre.

Depuis 1922, le Muséum d'histoire naturelle est gestionnaire de la propriété et de ses collections. Il y a des espèces botaniques, mais aussi toute sorte d'autres trésors, en particulier des aquarelles de champignons qui avaient

été convoitées à une époque par Frédéric Mistral pour un autre musée et qui sont heureusement restées à Sérignan-du-Comtat.

Un maître de conférences du laboratoire d'entomologie assure la conservation de l'ensemble et a contribué à augmenter de façon considérable les nombreuses collections, tandis qu'un jardinier du Muséum entretient le parc botanique.

Effectivement, l'Harmas souffre aujourd'hui de dégradations dues à l'âge des bâtiments et à un manque d'entretien.

C'est pourquoi le Muséum d'histoire naturelle, qui est engagé dans une politique de profond renouvellement afin d'accomplir au mieux ses trois missions, la recherche, le maintien et le développement des connaissances, et la diffusion des connaissances, souhaiterait réaliser le projet de création du domaine Jean-Henri Fabre avec la rénovation de l'Harmas, avec deux piliers, les sciences biologiques et les sciences de l'homme, pour la recherche. Le domaine serait consacré non seulement à la recherche entomologique mais encore à la valorisation de l'environnement du Vaucluse, afin de créer un haut lieu scientifique, culturel, professionnel, et peut-être même touristique, dans ce lieu historique.

Le projet de restauration est à l'étude. Le Muséum est chargé d'en déterminer le contenu en liaison avec les collectivités locales.

Une réunion était prévue avec les représentants du conseil régional, du conseil général du Vaucluse et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour évaluer les travaux nécessaires. Elle a dû avoir lieu puisque vous me parlez d'un montant de 48 millions de francs, qui demande sans doute à être finalisé. C'est une somme extraordinairement importante, qui exige naturellement un cofinancement. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient ce magnifique projet et interviendra à travers le budget de la recherche et plus spécialement des dotations aux muséums, mais il souhaite qu'au préalable, les collectivités locales déterminent les sommes qu'elles ont l'intention de lui consacrer. En tout état de cause, c'est par une étroite coopération avec tous les partenaires que sont le conseil général du Vaucluse, le Muséum national d'histoire naturelle, peut-être la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, l'Europe, les musées et les universités de la région, que sera créé cet espace pour la valorisation du patrimoine et la recherche scientifique dédié à Jean-Henri Fabre.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat pour votre réponse.

La réunion a effectivement eu lieu. On est arrivé à un chiffre quasiment définitif, qui est légèrement inférieur à 50 millions de francs. C'est en effet une somme considérable, mais les travaux peuvent être réalisés en quatre à six tranches.

Les collectivités locales sont bien sûr prêtes à participer à ces travaux mais l'Etat doit auparavant faire connaître sa position. Je ne savais pas que c'était cette assemblée qui avait fait acheter la propriété au Muséum, mais elle appartient à l'Etat. Est-il prêt à s'engager dans cette opération ? Les collectivités locales, elles, le sont.

Je me permets d'insister sur l'urgence. Cela faisait une dizaine d'années que l'on attendait un projet. Le Muséum a fait un excellent travail. Dans cinq ou dix ans, il n'y aura probablement plus de collections parce qu'elles se

dégradent énormément en dépit de l'excellent travail des conservateurs. Maintenant, il est temps que nous nous réunissions et que nous tranchions rapidement.

MOYENS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
POUR HANDICAPÉS

M. le président. M. Hervé Mariton a présenté une question, n° 1204, ainsi rédigée :

« M. Hervé Mariton attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les demandes de moyens d'enseignement supplémentaires dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 1997, pour les établissements spécialisés privés qui scolarisent des mineurs handicapés physiques, sensoriels ou mentaux. Le dossier de l'association Clair Soleil, de Poët-Laval, initié depuis plusieurs années, fait l'objet depuis 1995 d'un avis favorable de l'inspection académique de la Drôme, de la préfecture et de la DDASS pour la dénonciation de la convention qui la liait à l'Etat, afin de permettre de passer en contrat simple. La signature d'un contrat simple s'accompagne nécessairement de la mise en place de moyens. En 1995, le chapitre 4301 de la loi de finances avait inscrit les crédits pour la création de cinquante postes, mais l'association Clair Soleil n'a pas vu sa demande retenue, malgré l'avis favorable. En 1996, dans un souci bien compréhensible de rigueur budgétaire, aucune somme n'a été inscrite à ce chapitre et ainsi des demandes, parfois anciennes, n'ont pu être satisfaites. C'est pourquoi il lui semble important pour 1997, dans le cadre du budget, de permettre la création de postes pour les demandes les plus pertinentes. Le dossier de l'association Clair Soleil au Poët-Laval en est un bel exemple. Aussi lui demande-t-il les engagements qu'il compte prendre aujourd'hui pour résoudre cette situation et permettre à l'association Clair Soleil de concrétiser ses projets. »

La parole est à M. Hervé Mariton, pour exposer sa question.

M. Hervé Mariton. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, je vais proposer au ministre de l'éducation nationale de réaliser une économie et, en même temps, de régler une question difficile.

Il s'agit de l'affectation de moyens d'enseignement, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de 1997, aux établissements spécialisés privés qui scolarisent des mineurs handicapés physiques, sensoriels ou mentaux.

Le dossier de l'association Clair Soleil, au Poët-Laval dans la Drôme, initié depuis plusieurs années, fait l'objet depuis 1995 d'un avis favorable de l'inspection académique du département, de la préfecture et de la DDASS pour la dénonciation de la convention qui liait l'institution à l'Etat afin de lui permettre de passer en contrat simple.

La signature d'un tel contrat simple s'accompagne nécessairement de la mise en place de moyens. L'association rétrocéderait ainsi huit postes d'enseignement public en échange de sept postes d'enseignement privé.

En 1995, étaient inscrits au chapitre 4301 de la loi de finances les crédits nécessaires pour créer cinquante postes. Malheureusement, l'association Clair Soleil n'avait pas vu sa demande retenue, en dépit de l'avis favorable.

En 1996, dans un souci bien compréhensible de rigueur budgétaire, aucune somme n'a été inscrite à ce chapitre pour la création de postes supplémentaires. Ainsi des demandes, parfois anciennes, n'ont pu être satisfaites.

Je crois important de permettre en 1997 la création de postes pour répondre aux demandes les plus pertinentes, au rang desquelles, je crois, se trouve celle de Clair Soleil. Le dossier de cette association, sur le fond, est assez remarquable. Je rappelle par ailleurs que le passage en contrat simple permettrait de faire gagner un poste à votre ministère.

Quels engagements le ministre de l'éducation nationale peut-il prendre aujourd'hui pour résoudre cette situation et permettre à l'association Clair Soleil de concrétiser ses projets et d'exercer sa mission dans de bonnes conditions ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche connaît bien l'association Clair Soleil au Poët-Laval, qui gère deux centres médico-sociaux et sur laquelle vous avez appelé à plusieurs reprises son attention.

Ces deux établissements, ayant passé une convention avec les services de l'éducation nationale, bénéficient déjà du concours de six instituteurs spécialisés.

L'association souhaiterait changer la nature du partenariat qu'elle entretient avec l'éducation nationale et opter pour le statut des établissements d'enseignement privés sous contrat, qui relève de la loi du 31 décembre 1959. La mise sous contrat simple de cet établissement impliquerait le recrutement de trois maîtres agréés de l'enseignement privé.

Comme vous le savez, un effort budgétaire très important a été réalisé l'an dernier en faveur de ce secteur de l'enseignement. En effet, la loi de finances pour 1995 a ouvert une dotation spécifique de cinquante contrats qui a bénéficié à la rentrée scolaire à une quarantaine d'instituts médico-éducatifs et instituts médico-professionnels.

Cette mesure témoigne du souci de l'Etat d'assurer le développement d'établissements qui participent activement, aux côtés des classes spécialisées de l'enseignement public, à l'éducation et à la formation professionnelle de jeunes très éprouvés par la vie.

En 1996, la loi de finances n'a pas inscrit de moyens supplémentaires pour les établissements d'enseignement spécialisé privés. Il n'a donc pas été possible de répondre favorablement à la demande de l'institut Clair Soleil pour cette année.

Cependant, le président et le directeur de l'association ont d'ores et déjà été reçus par la direction générale des finances du ministère de l'éducation nationale et ont pu présenter leur dossier.

Compte tenu des dispositions de la loi de finances qui sera adoptée, ce dossier pourra fait l'objet en 1997 d'un réexamen. L'inspecteur d'académie de la Drôme portera particulièrement son attention sur cet établissement spécialisé.

Pour le moment, cet établissement est placé sous le régime de la convention et bénéficie à ce titre du concours d'instituteurs publics. Il pourra conserver ce statut dans l'attente d'une contractualisation dans le cadre de la loi Debré.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. C'est un dossier sur lequel nous n'avancions pas du tout. Le réexamen a été engagé depuis de nombreux mois et cette réponse ne satisfera guère les responsables de l'association. Le passage du système actuel au contrat est la seule étape qui compte !

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

M. le président. M. Aloyse Warhouver a présenté une question, n° 1211, ainsi rédigée :

« M. Aloyse Warhouver demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de favoriser l'enseignement de la natation dans les classes de 5^e, 4^e et 3^e. Cette discipline étant importante pour la vie de l'élève (épreuves au baccalauréat), il faut trouver des solutions financières. Même si cette discipline relève de l'enseignement obligatoire et que son financement par les conseils généraux ne peut être assuré, les établissements peuvent trouver des financements autres (parents, kermesse, etc.). L'argument avancé par les inspections que ce qui est obligatoire doit être gratuit est, en l'occurrence, très pénalisant pour les élèves puisque la gratuité n'est plus assurée par les collectivités. Il lui demande de trouver une solution à cette carence et de rendre l'enseignement de la natation obligatoire durant le premier cycle, quel que soit le financement. »

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour exposer sa question.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, la circulaire de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche rappelant aux principaux des collègues publics que les enseignements obligatoires doivent être gratuits a eu comme effet d'arrêter l'enseignement de la natation pour les élèves de cinquième, quatrième et troisième, les piscines n'étant pas gratuites.

Les parents paient les fournitures scolaires, les carnets de correspondance, les carnets de note, les sorties pédagogiques, en dépit du principe de gratuité.

La natation est importante dans la vie de l'élève pour des raisons de sécurité d'abord, ensuite parce que c'est une épreuve au baccalauréat.

Certains conseils généraux, dont celui de la Moselle, ont maintenu une dotation pour l'éducation physique, qui permet aux élèves de sixième de fréquenter les piscines gratuitement. Les conseils d'administration, les associations de parents d'élèves réclament le rétablissement de la natation pour toutes les classes du premier cycle des collèges. Pourrait-on reconsidérer cette situation, dès lors que les associations de parents d'élèves, des coopératives scolaires etc. prennent en charge la fréquentation des piscines, afin de ne pas interrompre l'apprentissage de cette discipline sportive ?

Accessoirement, il y a un aspect économique. Les piscines étant partiellement vides aux heures de classe puisque les élèves ne viennent plus, c'est un manque à gagner pour les propriétaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, *secrétaire d'Etat à la recherche.* Monsieur le député, le ministre de l'éducation nationale a rappelé dans le Nouveau contrat pour l'école l'importance de l'éducation physique et sportive pour le développe-

ment intellectuel et moral des élèves. Ainsi, dans le cadre de la rénovation du collège, une quatrième heure supplémentaire hebdomadaire d'éducation physique et sportive a été attribuée.

Le développement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive est, avec la maîtrise de la langue, une priorité dans l'organisation des enseignements en classe de sixième. Cette priorité est réaffirmée par arrêté.

La natation constitue dès la classe de sixième une des activités physiques et sportives qui doit être abordée au cours de la scolarité au collège.

Ainsi, l'arrêté du 18 juin 1996 précise que des actions de soutien peuvent être envisagées pour les élèves présentant, à leur arrivée au collège, des insuffisances ou des lacunes. C'est le cas particulièrement en natation, compte tenu de l'importance que revêt, pour chaque individu, le fait de savoir nager. Tout doit être mis en œuvre pour que cette compétence soit acquise dès la fin de la classe de sixième, période la plus favorable à ce rattrapage.

L'accès gratuit des élèves aux piscines communales a été explicitement réaffirmé par la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement. Ce texte précise les dispositions pratiques et financières et notamment les dispositions relatives au fonctionnement.

Si le département ou la région décide d'avoir recours à des équipements sportifs non intégrés aux établissements scolaires, il est précisé que, dans le cadre des lois décentralisation, les régions et les départements doivent prendre en considération les dépenses d'accès à ces équipements pour calculer la dotation financière des établissements scolaires, lycées ou collèges, dont ils ont respectivement la charge, au titre des dépenses de fonctionnement. Il revient donc aux conseils généraux d'assurer les financements nécessaires pour permettre aux élèves d'utiliser gratuitement les équipements sportifs non intégrés, stades ou piscines, dans le cadre des enseignements obligatoires.

M. Aloyse Warhouver. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME SCOLAIRE EN GUADELOUPE

M. le président. M. Léo Andy a présenté une question, n° 1207, ainsi rédigée :

« Les graves événements survenus récemment en Guyane ont souligné la crise du système scolaire et l'absence de toute perspective d'avenir pour la jeunesse guyanaise. La situation est malheureusement tout aussi préoccupante en Guadeloupe. L'école manque cruellement de moyens pour assurer sa mission. L'insuffisance du nombre d'enseignants et du personnel d'encadrement, les classes surchargées, la vétusté des bâtiments scolaires et des locaux, la pénurie d'équipements et de matériels d'enseignement, le manque de place dans les lycées professionnels et la non-conformité des machines-outils dans les établissements techniques, etc., sont autant d'indices de la dégradation des conditions de travail et de formation des élèves. L'échec scolaire, suivi de la marginalisation d'une partie de la jeunesse, le chômage, qui atteint 50 % des jeunes, rendent la situation explosive. Afin de mieux maîtriser sur place les difficultés et pour éviter le pire, M. Léo Andy demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

d'envisager les mesures spécifiques et la création d'un rectorat en Guadeloupe, à l'instar de ce qui vient d'être décidé pour la Guyane pour mieux répondre aux besoins.»

La parole est à M. Léo Andy, pour exposer sa question.

M. Léo Andy. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, il a fallu que la Guyane s'enflamme à la suite des manifestations de lycéens qui réclamaient de meilleures conditions de scolarité pour qu'enfin le Gouvernement prenne conscience des véritables problèmes de l'éducation dans ce département et envisage des solutions adéquates.

La crise de l'école n'est malheureusement pas l'apanage de la seule Guyane. La situation scolaire est tout aussi préoccupante en Guadeloupe, où la jeunesse est confrontée à la même absence de perspectives.

Nous ne pourrions répondre à son inquiétude et à son désespoir sans lui offrir les moyens d'acquérir le savoir, les connaissances, la formation adaptée qui constituent à notre époque des facteurs importants d'épanouissement personnel et d'intégration sociale. L'école demeure l'instrument le plus efficace pour lutter contre les inégalités sociales, pour prévenir les exclusions, à condition, bien sûr, qu'elle ait les moyens d'assurer sa mission.

En l'état actuel de l'enseignement à la Guadeloupe, un véritable plan de rattrapage s'impose.

Selon une récente étude d'un cabinet d'audit, le nombre d'enseignants pour 10 000 habitants est de 263 en métropole contre 179 en Guyane et 173 en Guadeloupe. A cette insuffisance d'enseignants relevée en Guadeloupe, il faut ajouter un manque flagrant de personnel technique et administratif. Il en résulte, bien entendu, des classes surchargées, des heures supplémentaires pour les professeurs, un développement de l'insécurité, et donc une augmentation de l'échec scolaire. Or le paradoxe est qu'un nombre important de maîtres auxiliaires se trouvent aujourd'hui sans affectation. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas régulariser la situation de ces enseignants et combler ainsi en partie le déficit en personnel ?

Par ailleurs, les formations ne sont pas toujours en adéquation avec les réalités économiques locales. La création de filières, aussi bien dans l'enseignement secondaire général et professionnel que dans l'enseignement supérieur, me paraît nécessaire. Ne pourrait-on pas, par exemple, mettre en place rapidement une formation aux métiers de l'hôtellerie, du tourisme et de la protection de l'environnement ?

De même, on observe en Guadeloupe une insuffisance et une dégradation des bâtiments scolaires. Les collectivités locales d'outre-mer ne peuvent plus faire face aux dépenses nécessaires pour remettre en état les établissements vétustes. Il faut dire que le transfert des compétences aux collectivités locales en matière d'éducation ne s'est pas toujours accompagné des moyens financiers correspondants. Pouvez-vous prévoir, monsieur le secrétaire d'Etat, une dotation exceptionnelle pour la mise aux normes des locaux et la construction de nouvelles classes ?

Enfin, comme la Guyane, mon département, subit les mêmes inconvénients liés à l'éloignement du rectorat situé en Martinique. Je me réjouis de la décision annoncée par le Premier ministre d'implanter cette institution en Guadeloupe. Elle répond à un souhait formulé depuis plus de trente ans – mais mieux vaut tard que jamais ! – par les enseignants et leurs syndicats, toutes tendances confondues, tous les élus locaux et les fonctionnaires.

Cependant, il reste bien d'autres organismes interrégionaux comme la sécurité sociale, l'INSEE, le Trésor, etc., dont le siège se trouve encore basé en Martinique. Au nom du principe du rapprochement entre l'administration et les administrés, je demande au Gouvernement de mettre fin à cet état de fait, qui n'a d'ailleurs aucune justification.

Je ferme cette parenthèse pour revenir à l'objet de ma question orale. Je ne vais pas m'étendre sur toutes les autres difficultés que rencontrent nos élèves : insuffisance de matériel informatique, absence de salles d'étude et d'encadrement durant les interclasses, augmentation pour les familles des dépenses de cantine, de transports scolaires, etc., qui ne seront aplanies qu'à condition d'y consacrer les moyens financiers adéquats.

Dans ce contexte, si rien n'est fait, il faut craindre que les jeunes Guadeloupéens ne choisissent, eux aussi, la voie de la violence pour se faire entendre, et ce serait fort regrettable.

C'est pourquoi, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de me faire connaître les mesures que vous comptez prendre pour améliorer la situation de l'enseignement en Guadeloupe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, François Bayrou connaît les difficultés de communication que rencontrent parfois les acteurs du système éducatif guadeloupéen avec un rectorat implanté à Fort-de-France. Il n'est plus possible, aujourd'hui, de gérer à des milliers de kilomètres.

C'est pourquoi, conformément à la volonté du Gouvernement de rapprocher l'Etat des citoyens et de mieux prendre en compte les besoins et les attentes des usagers, François Bayrou a annoncé, mercredi 27 novembre, devant la commission des affaires culturelles et la commission des lois, la création de deux rectorats en Guyane et en Guadeloupe, afin que désormais chaque région administrative soit dotée d'un rectorat. Le recteur exercera également les fonctions de directeur des services départementaux. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche veillera personnellement à ce que le recteur de la Guadeloupe prenne les dispositions nécessaires pour mieux organiser le système éducatif, et tenir compte notamment de la spécificité de votre région.

Au-delà de cette réorganisation administrative, le ministre a la ferme intention de poursuivre sa politique d'effort particulier en faveur de l'outre-mer. Il ne faut pas oublier que plus de 900 postes ont été ainsi délégués pour cette dernière rentrée scolaire aux départements et aux territoires d'outre-mer et que 170 emplois ont été créés aux Antilles-Guyane.

Bien évidemment, monsieur le député, ces dotations exceptionnelles seront reconduites pour l'année 1997.

M. le président. La parole est à M. Léo Andy.

M. Léo Andy. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous m'indiquer la date approximative de l'implantation du rectorat à la Guadeloupe ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Le Sénat débat cet après-midi même du budget de l'éducation nationale. Il se peut qu'à cette occasion le ministre de l'éducation nationale donne des précisions complémentaires à ce sujet.

LANGAGE DES SIGNES

M. le président. M. Henri Sicre a présenté une question, n° 1206, ainsi rédigée :

« M. Henri Sicre rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche que le *Bulletin officiel* n° 16 du 29 mars 1993 reconnaît le langage des signes comme une langue à part entière. Compte tenu de leur handicap, des élèves qui sont déficients auditifs profonds choisissent le langage des signes comme langue vivante et ce en accord avec les services académiques. Là où le bât blesse, c'est que si le langage des signes est reconnu comme une langue à part entière, il n'est pas pour autant admis comme épreuve au baccalauréat. Nous nous retrouvons donc avec des élèves, qui, par la force des choses, mais très légalement, ont suivi des enseignements et appris par leur travail un langage, et ce durant tout leur cursus scolaire, mais qui se retrouvent dans une situation inextricable à l'approche du baccalauréat. Près de trente lycéens sont concernés dans son département des Pyrénées-Orientales, et ils sont plusieurs milliers dans ce cas à travers la France. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour permettre aux élèves déficients auditifs dûment scolarisés, qui suivent des enseignements du langage des signes, de se présenter aux épreuves du baccalauréat. »

La parole est à M. Léo Andy, pour exposer la question de M. Henri Sicre.

M. Léo Andy. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, M. Henri Sicre, député des Pyrénées-Orientales, qui n'a pu être présent à cette séance, m'a chargé de vous exposer sa question.

Le *Bulletin officiel* n° 16 du 29 mars 1993 reconnaît le langage des signes comme une langue à part entière.

Compte tenu de leur handicap, des élèves qui sont déficients auditifs profonds choisissent le langage des signes comme langue vivante, et cela en accord avec les services académiques.

Là où le bât blesse, c'est que si le langage des signes est reconnu comme une langue à part entière, il n'est pas pour autant admis comme épreuve au baccalauréat. Ainsi, des élèves, qui, par la force des choses, mais très légalement, ont appris le langage des signes durant tout leur cursus scolaire, se retrouvent dans une situation inextricable à l'approche du baccalauréat. Ils sont près de trente lycéens à être concernés dans le département des Pyrénées-Orientales, plusieurs milliers à travers la France.

La question est donc de savoir ce que vous comptez mettre en œuvre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour permettre aux élèves déficients auditifs dûment scolarisés qui suivent des enseignements du langage des signes de se présenter aux épreuves du baccalauréat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, *secrétaire d'Etat à la recherche.* Sur vingt-quatre élèves mal entendants scolarisés dans les lycées et collèges des Pyrénées-Orientales, un seul a expérimenté la substitution du langage des signes à la langue vivante 2. Il s'agit d'un élève de STT du lycée privé sous contrat Notre-Dame-de-Bon-Secours de Perpignan. Cet élève a pris, en définitive, l'espagnol en langue vivante 2 comme option à la session de 1997 du baccalauréat. Pour

les épreuves orales de l'examen, il bénéficiera de l'assistance normalement prévue par la réglementation nationale pour les candidats handicapés.

J'en viens maintenant à la position du ministère sur la reconnaissance du langage des signes comme une langue à part entière.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que le ministère de l'éducation nationale, par une circulaire en date du 25 mars 1993 relative aux modes de communication reconnus dans l'éducation des jeunes sourds, a permis, après des années de débats, que la langue des signes soit reconnue comme moyen de communication et participe dans les établissements scolaires, en accord avec les services d'éducation spéciale, à la formation des élèves déficients auditifs profonds.

Par ailleurs, une circulaire du 30 août 1985, relative à l'organisation des examens pour les candidats handicapés a prévu que, lors des épreuves du baccalauréat, les autorités chargées de l'organisation de l'examen assurent soit la participation d'enseignants spécialisés pratiquant le mode de communication des candidats, soit l'assistance d'interprètes diplômés de langue des signes.

Mais il faut comprendre que si la langue des signes, qui est un moyen de s'exprimer en français dans le cadre des enseignements que reçoit un élève atteint de surdité, peut être utilisée lors des épreuves orales d'un examen, l'évaluation ne peut en aucun cas porter sur la capacité du candidat à s'exprimer à l'aide de ce mode de communication.

Le travail confié à l'assistant interprète présent lors de l'interrogation doit se limiter à la traduction la plus exacte possible des questions de l'examineur et des réponses du candidat.

LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE
EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. François Asensi a présenté une question, n° 1199, ainsi rédigée :

« M. François Asensi souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'articulation entre la politique de la ville et les dispositifs des zones d'éducation prioritaire en Seine-Saint-Denis, afin de lutter contre l'échec scolaire. L'échec scolaire est particulièrement criant en Seine-Saint-Denis, où les taux de réussite au baccalauréat et le niveau de qualification des jeunes sortant du système scolaire et éducatif sont largement inférieurs à la moyenne nationale. Pourtant, ce déterminisme social n'est pas une fatalité. Les dispositifs des « zones d'éducation prioritaire » (ZEP) permettent d'améliorer les résultats scolaires des jeunes, grâce à des moyens supplémentaires, des équipes éducatives stables et mobilisées et la constitution d'un partenariat entre les élèves, les familles et la communauté scolaire. La politique de la ville pourrait offrir le cadre idéal pour réaliser ces partenariats. Pourtant, l'harmonisation entre contrats de villes, ZUS (zones urbaines sensibles) et ZEP n'est toujours pas impulsée au niveau local, alors que le pacte de relance pour la ville prévoit que « le ministère de l'éducation nationale appliquera dans un délai maximum de trois ans son dispositif prioritaire à l'ensemble des quartiers qualifiés de zones urbaines sensibles au titre de la politique de la ville pour en faire des sites

urbains prioritaires pour l'éducation ». A Sevrans, en Seine-Saint-Denis, plusieurs quartiers difficiles sont sous contrats de villes depuis 1994, et l'un d'eux sera prochainement classé en « zone urbaine sensible ». Malgré les violences récurrentes commises dans les collèges Galois et Painlevé de ces quartiers, ces deux établissements ne sont toujours pas classés en « collèges sensibles » ou en ZEP. La mobilisation des parents d'élèves, des enseignants et des élus n'a pas encore abouti à une décision en ce sens, si ce n'est un poste supplémentaire de CPE (conseiller principal d'éducation), un poste de surveillant d'externat supplémentaire et un renforcement du nombre de volontaires en service national au collège Paul-Painlevé. Quant aux élèves du lycée Blaise-Cendrars de Sevrans, dont beaucoup sont issus de ces quartiers, ils viennent de mener un mouvement de protestation contre le manque de moyens humains et matériels dans leurs classes de BEP (brevet d'études professionnelles). Alors que le bilan du dispositif des ZEP, que l'on dit positif, aurait dû être communiqué aux parlementaires avant la discussion budgétaire, il lui demande d'engager les moyens financiers nécessaires au classement des établissements scolaires de la ville de Sevrans et d'impulser sans tarder, au niveau de l'inspection d'académie, toutes les conditions d'un partenariat indispensable à sa réussite. »

La parole est à M. François Asensi, pour exposer sa question.

M. François Asensi. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, l'échec scolaire est particulièrement criant en Seine-Saint-Denis, où les taux de réussite au bac et le niveau de qualification des jeunes sortant du système scolaire et éducatif sont inférieurs à la moyenne nationale.

D'après l'inspection d'académie de la Seine-Saint-Denis, les pourcentages d'élèves en retard scolaire sont édifiants : en CM 2, 27,01 % dans ce département contre 18,7 % au niveau national, en sixième, 36,88 % contre 25,3 % au niveau national, en troisième, 46,06 % contre 29,7 % au niveau national.

Les pourcentages de réussite au brevet des collèges sont de 64,55 % dans le département contre 75 % en France. Ceux du baccalauréat de 63,24 % pour le bac général et de 69,07 % pour le bac professionnel contre 75 % et 72,70 % au niveau national.

Cet échec scolaire touche majoritairement les jeunes issus des familles défavorisées. Selon les enquêtes du ministère de l'éducation nationale, 19 % des enfants d'ouvriers sont bacheliers contre 72 % des enfants de cadres ; 56,6 % des élèves en difficulté à l'entrée en sixième sont des enfants d'ouvriers ; 48,3 % sont des enfants dont les parents n'ont aucun diplôme, alors que ces deux catégories représentent respectivement 38,1 % et 28,3 % des effectifs d'élèves en sixième. L'école reste donc un lieu de reproduction des inégalités sociales dues à l'origine et au milieu social.

Pourtant, ce déterminisme social n'est pas une fatalité et le rôle éducatif de l'école reste encore le dernier rempart contre l'exclusion. Depuis 1982, le service public de l'éducation nationale a mis en place des dispositifs fondés sur la discrimination positive des plus défavorisés, dans le cadre des zones d'éducation prioritaires - ZEP. On compte aujourd'hui 563 ZEP comprenant 6 185 établissements scolaires, dont 37 lycées, un million d'élèves et 75 654 enseignants sont concernés.

Les ZEP reposent sur des projets d'action communs entre établissements d'un quartier ou d'une ville avec pour objectif d'améliorer les résultats scolaires des jeunes et pour moyens des postes d'enseignant supplémentaires avec des indemnités spéciales. La réussite de ce dispositif repose sur des équipes éducatives stables et mobilisées ainsi que sur la constitution d'un partenariat entre les élèves, les familles et la communauté scolaire soutenue par les élus locaux.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un quart des quartiers classés « sensibles » en Ile-de-France se situe en Seine-Saint-Denis. A Sevrans, plusieurs quartiers difficiles, comme Rougemont ou Les Beaudottes, sont sous contrats de villes depuis 1994. Le quartier Pont-Blanc-Butte-Montceuleux doit être classé prochainement en « zone urbaine sensible ». Malgré les violences récurrentes commises dans les collèges Galois et Paul-Painlevé de ces quartiers, ces deux établissements ne sont toujours pas classés en « collèges sensibles » ou en ZEP. C'est absolument incompréhensible, monsieur le secrétaire d'Etat ! La mobilisation des parents d'élèves, des enseignants et des élus n'a pas encore abouti à une décision en ce sens, si ce n'est un poste supplémentaire de CPE, un poste de surveillant d'externat supplémentaire et le renforcement du nombre de volontaires en service national au collège Paul-Painlevé.

Quant aux élèves du lycée Blaise-Cendrars de Sevrans, dont beaucoup sont issus de ces quartiers en difficulté, ils viennent de mener un mouvement de protestation que j'estime légitime contre le manque de moyens humains et matériels dans leurs classes de BEP.

Les enseignants du lycée Voillaume d'Aulnay-sous-Bois se sont déclarés solidaires de leurs collègues de Sevrans, en constatant que les moyens qui leur étaient accordés ne correspondaient pas complètement aux exigences de leur classement en « zone sensible ».

Le rapport de l'inspection d'académie précise lui-même que « la présence massive d'enseignants débutants ou à statut précaire dans les établissements scolaires des quartiers difficiles aggrave la situation d'instabilité des équipes enseignantes » et que « les besoins en médecins, infirmiers, et assistants sociaux scolaires restent importants malgré les créations de postes réalisées ces dernières années en raison de la dégradation rapide des conditions de vie dans de nombreux quartiers et cités sensibles ».

Avec un diagnostic aussi alarmant, qu'attendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour prendre des mesures radicales en faveur de l'éducation dans ce département ?

Alors que le bilan du dispositif des ZEP, que l'on dit positif, aurait dû être communiqué aux parlementaires avant la discussion budgétaire, je vous demande d'engager les moyens financiers nécessaires au classement des établissements scolaires de la ville de Sevrans et d'« impulser » sans tarder l'inspection d'académie au niveau de toutes les conditions d'un partenariat indispensable à sa réussite.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je voudrais tout d'abord vous rappeler que la situation scolaire du département de la Seine-Saint-Denis est suivie avec une attention toute particulière par le ministère de l'éducation nationale.

C'est pourquoi le ministre a souhaité que l'encadrement des écoles et des collèges soit renforcé dans votre département.

Pour le premier degré, cela se traduit par une augmentation régulière du ratio professeur/élèves des écoles qui, de 4,84 en 1991, est passé à 5,01 en 1996.

La progression du nombre d'heures par élève au collège de 1,206 en 1992 est passée à 1,238 en 1996.

En outre, il faut souligner que d'importants recrutements de nouveaux maîtres ont induit un rajeunissement de l'encadrement.

Pendant longtemps, la Seine-Saint-Denis a manqué de maîtres formés. Or les recrutements massifs opérés depuis 1993 ont permis de faire évoluer la situation d'une manière significative, comme le montre la progression du nombre de professeurs issus des IUFM nommés dans les écoles, les collèges et les lycées : 370 professeurs des écoles en 1993 et 680 en 1996, 585 professeurs de collège en 1993 et 670 en 1995 et 290 professeurs de lycée en 1993 et 382 en 1995.

Je vais maintenant vous répondre plus précisément sur le classement en zone d'éducation prioritaire.

La carte des zones d'éducation prioritaires est arrêtée dans chaque académie par le recteur, après considération, d'une part, des situations respectives des écoles et établissements qui accueillent des élèves issus de milieux défavorisés et, d'autre part, des moyens financiers. Cette carte tient évidemment compte des objectifs et des mesures définies dans le cadre de la politique de la ville.

Les aménagements au réseau des zones d'éducation prioritaire relèvent des recteurs et s'inscrivent nécessairement dans le cadre des moyens alloués à l'éducation nationale, notamment pour ce qui concerne les indemnités spécifiques attribuées aux personnels exerçant en zone d'éducation prioritaire. Il en résulte la nécessité de compenser toute nouvelle entrée dans le dispositif prioritaire par une sortie, dégageant ainsi des moyens équivalents au sein de l'académie.

En application de ces dispositions, le recteur de l'académie de Créteil est seul compétent en la matière pour procéder à un réaménagement de la carte des zones d'éducation prioritaire, en tenant le plus grand compte de la diversité des situations locales pour répartir les dotations attribuées globalement dans son académie.

L'académie de Créteil bénéficie des moyens supplémentaires au titre des zones d'éducation prioritaires et des établissements sensibles.

La carte des ZEP a été arrêtée par le recteur en 1990 sur la base des études et propositions faites par les inspecteurs d'académie des trois départements et qui tenaient compte des trois facteurs principaux suivants : la nécessité de former un ensemble géographique et éducatif cohérent, la volonté des acteurs de terrain – enseignants, directeurs d'écoles, chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale, évidemment municipalités – d'élaborer un projet, enfin, le repérage des difficultés socio-économiques et culturelles des quartiers et des publics concernés.

Il faut rappeler que des crédits supplémentaires limités peuvent être obtenus par tout établissement, qu'il soit en ZEP ou non, sensible ou non, dans le cadre du comité d'environnement social dont l'établissement choisit ou non de se doter.

Compte tenu du montant annuel délégué à l'académie de Créteil, soit 608 883 francs, et des demandes formulées, une attribution moyenne de 5 000 francs est effectuée pour chaque nouveau comité d'environnement social. Les comités d'environnement social déjà en activité reçoivent en moyenne 2 300 francs.

Par ailleurs, des subventions sont allouées aux écoles et aux collèges dans le cadre de la convention FAS-Académie de Créteil. Pour la Seine-Saint-Denis, quatre écoles et six collèges ont été subventionnés à hauteur de 63 000 francs, subvention FAS incluse, sur l'exercice 1995.

En ce qui concerne votre département, monsieur le député, il faut distinguer les degrés d'enseignement.

Dans le premier degré, l'inspecteur d'académie a mis en place un dispositif d'allocation des ressources permettant de tenir compte des trois types de situation suivant : ZEP, contrat de ville et zone dite « banale ».

Dans le second degré, les collèges et les lycées reçoivent un budget et une dotation horaire globale, la DHG. Celle-ci permet d'établir le nombre de divisions de l'établissement, d'où le nombre d'élèves par classe. Les établissements ZEP ou « sensibles » reçoivent une DHG pouvant représenter jusqu'à 110 % de la DHG pour un établissement équivalent « banal ».

En ce qui concerne plus précisément la situation des collèges Painlevé et Galois, à Sevran, je vous indique qu'ils font partie des vingt-quatre établissements que le service public d'enseignement de Seine-Saint-Denis s'est engagé, dans le cadre de la politique de la ville, à faire bénéficier de moyens supplémentaires, à l'instar des établissements classés en ZEP, leur permettant ainsi de ne pas dépasser un effectif moyen de vingt-cinq élèves sur l'ensemble des quatre niveaux.

A ce titre, les collèges Painlevé et Galois bénéficient d'un nombre d'heures par élève de 1,312 et de 1,230 alors que le ratio heure-élève moyen des ZEP et/ou en contrat de ville est de 1,247. En outre, l'un de ces établissements s'est vu doter de moyens d'encadrement supplémentaires – conseiller principal d'éducation, surveillant et appelés du contingent.

Ces deux collèges sont également susceptibles d'être intégrés en zone urbaine sensible.

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse assez complète. Toutefois, je ferai observer que les indications que vous avez fournies ne correspondent pas à la situation réelle de la Seine-Saint-Denis. Ce département souffre d'inégalités flagrantes ; or les mesures que vous proposez ne permettront pas d'établir une véritable discrimination positive.

Quelques chiffres suffiront pour montrer que la ville de Sevran est en difficulté : depuis 1990, le nombre des emplois y a diminué de 10 % et celui des chômeurs y est passé de 11 % de la population active, en 1990, à 16 % ; le potentiel fiscal par habitant y est de 1 701 francs, soit dix fois moins qu'à Puteaux ou à Boulogne ; les quartiers bénéficiant de contrats de ville accueillent 54 % de la population ; la contribution des habitants de la ville de Sevran à la taxe d'habitation représente 44 % des ressources fiscales alors que la moyenne est de 19 % pour la Seine-Saint-Denis. Cette ville est donc vraiment en grande difficulté. Voilà pourquoi je demande que cette situation spécifique soit bien prise en compte et que des zones d'éducation prioritaire soient créées. Vous me dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est au rectorat d'en décider, mais vous avez suffisamment d'influence pour l'inciter à prendre une décision positive.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3097, après déclaration d'urgence, relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire :

M. Dominique Bussereau, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3179).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

